
Régie des alcools, des courses et des jeux

**Rapport
annuel
1997-1998**

Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Service des communications et des relations publiques de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Québec (Québec)
G1N 2E5

La forme grammaticale utilisée dans ce document vaut, lorsqu'il y a lieu, pour les personnes des deux sexes.

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-xxxxx-x
ISSN 1198-4139

© Gouvernement du Québec, 1998

Tous droits réservés pour tous pays.

Reproduction par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour l'année 1997-1998.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de la Sécurité publique,

Pierre Bélanger, avocat

Québec, septembre 1998

Monsieur Pierre Bélanger, avocat
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour l'année financière 1997-1998.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

Ghislain K.-Laflamme, avocat
Québec, juillet 1998

Table des matières

Note liminaire	9	L'organisation administrative	27
Introduction	11	Le président-directeur général	27
La reddition de comptes ou l'information de gouverne sur la performance des organismes publics	13	Les vice-présidents	27
Le cadre de référence de l'information de gouverne	14	Les régisseuses et régisseurs	27
Premier élément : l'orientation de la gestion	14	Les juges de courses	27
Deuxième élément : la réalisation des résultats escomptés	16	Le Secrétariat général	28
Troisième élément : la pertinence	16	Le directeur général adjoint	28
Quatrième élément : l'à-propos	16	La Direction des affaires juridiques	29
Cinquième élément : la satisfaction de la clientèle	17	La Direction du développement des politiques	29
Sixième élément : les effets secondaires	17	La Direction des enquêtes et de l'inspection	30
Septième élément : les coûts et la productivité	18	La Direction du personnel et de l'administration	30
Huitième élément : la capacité d'adaptation	19	La Direction des opérations	31
Neuvième élément : l'environnement de travail	20	Les activités de communications et de relations publiques	32
Dixième élément : la protection de l'actif	21	La politique d'amélioration de la qualité des services aux citoyens	35
Onzième élément : le contrôle et la communication des résultats	21	La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics	36
Synthèse	21	La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	37
La structure de l'organisme	23	L'organigramme	38
Le mandat	23	Le code d'éthique	40
La loi constitutive	23	L'année financière	42
Les lois liées aux activités de la Régie	23	Les orientations pour 1998-1999	43
Les règlements et les règles	23		
Les ressources humaines	25		
Les membres	25		
Le personnel d'encadrement	25		
Les effectifs autorisés	26		

ALCOOLS

Les catégories de permis d'alcool	47
Les activités administratives	48
Le service à la clientèle	48
Les demandes de permis d'alcool	48
La publication des demandes	48
Les décisions rendues	48
Les permis de détaillant	49
Les établissements sous permis	49
La variation en % des permis de détaillant	50
La répartition des permis de détaillant	50
Les permis de fabricant	51
Les permis industriels	51
Les permis de production artisanale	51
Les permis d'entrepôt	51
Les permis de grossiste et de détaillant de matières premières et d'équipement pour la fabrication domestique de la bière et du vin	51
La variation en % des permis de fabricant	52
La répartition des permis de fabricant	52
Les activités de contrôle	53
L'arrivage de citernes	53
La prise d'échantillons	53
Les dons de boissons alcooliques	53
La publicité sur les boissons alcooliques	54
L'étude des messages publicitaires	54
Les auditions publiques	55
Les rôles d'audiences	56
Les convocations	56
Les suspensions et les révocations disciplinaires	56
Statistiques sur les suspensions disciplinaires	57
Statistiques sur les révocations disciplinaires	57

COURSES

Les licences et les enregistrements	61
Les activités administratives	62
Les demandes de licences	62
Les décisions rendues	63
Les demandes d'enregistrement d'étalons	64
Les activités de contrôle	64
La détection des drogues	64
Les échantillons analysés	64
La surveillance des participants	64
Le pari mutuel	65
L'assistance	65
La vérification des participants dont le cheval prend le départ lors d'un programme de courses	65
Les auditions publiques	66
Les rôles d'audiences	66

JEUX

Les licences et les enregistrements	69
Les activités administratives	69
La licence de bingo	69
La licence d'exploitant de salle de bingo	69
La licence de casino-bénéfice	69
La licence de casino forain	70
La licence de tirage	70
La licence de roue de fortune	70
Les licences de commerçant et d'exploitant d'appareils d'amusement	70
Les licences de manufacturier et de réparateur d'appareils de loterie vidéo	70
La licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo	70
Les concours publicitaires	71
Statistiques sur les systèmes de loteries	71
Les activités de contrôle	72
Les plaintes	72
Répartition des 315 plaintes par catégorie	72
Les enquêtes sur les casinos d'État	72
Les auditions publiques	72
Les rôles d'audiences	72

Note liminaire

Aux termes de l'article 21 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives, la Régie doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, soumettre au Ministre de la Sécurité publique un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Le Ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 60 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Introduction

Le 18 juin 1993, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 84 créant la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

Cette loi, entrée en vigueur le 14 juillet suivant, regroupait sous une seule autorité l'action de la *Régie des permis d'alcool du Québec* et de la *Régie des loteries du Québec*.

Le 27 octobre 1993, la *Commission des courses du Québec*, à l'exception de la promotion et de l'aide à l'industrie des courses de chevaux et à l'entraînement des chevaux de courses, était à son tour intégrée à la nouvelle *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

La reddition de comptes ou l'information de gouverne sur la performance des organismes publics

La reddition de comptes fait dorénavant partie intégrante des obligations et devoirs d'une saine administration.

Concept voisin de l'imputabilité de la gestion, elle consiste à renseigner toute personne intéressée, et au premier chef l'Assemblée nationale, des orientations et objectifs d'un organisme, de ses priorités, des moyens choisis pour les atteindre, de la mesure des résultats obtenus ainsi que des méthodes mises en oeuvre pour assurer l'adaptation constante de l'organisation à son environnement socio-économique.

La reddition de comptes suppose que soit disponible une information de gouverne permettant de connaître la performance de l'organisme dans différents secteurs, d'expliquer les écarts par rapport aux cibles choisies et de juger des options retenues ainsi que de leurs conséquences.

Pour la première fois depuis sa création, la *Régie des alcools, des courses et des jeux* a voulu inclure la reddition de comptes à son rapport annuel. Pour ce faire, elle s'est inspirée des principes et des normes de la *Fondation canadienne de la vérification intégrée* dont elle fait partie depuis octobre 1997. La Régie compte ainsi mettre à la disposition du lecteur une information qui soit la plus significative, la plus claire et la plus complète possible quant à la réalisation de sa mission. Cette mission s'est sans cesse renouvelée et enrichie depuis sa création en juillet 1993.

Notre organisme a dû, en conséquence, accroître son efficacité et son efficience à l'égard de son mandat d'origine, tout en intégrant avec succès les responsabilités nouvelles que lui a périodiquement confiées le gouvernement, plus spécifiquement la lutte aux économies souterraines et, à partir d'avril 1998, le contrôle de la boxe et du kickboxing au Québec.

Si elle a pu s'acquitter avec succès de ses nombreux mandats, c'est grâce à celles et à ceux qui, à chaque jour, l'ont fait bénéficier de leurs connaissances, de leur engagement et de leur labeur.

À ces employées et employés qui ont oeuvré à la Régie aux divers moments de son existence et à ceux qui en font partie aujourd'hui, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance.

Ghislain K.-Laflamme, avocat
Président-directeur général

Le cadre de référence de l'information de gouverne

L'information requise afin de juger de la performance d'un organisme doit être à la fois vaste et multidimensionnelle. Tel est l'objet du cadre de référence décrit ci-après qui combine l'information objective sur les résultats aux aspects moins quantifiables que représentent la vision de l'avenir, les valeurs et les orientations stratégiques. Les éléments de ce cadre de référence combinent également le court et le long termes. Ils rappellent les faits passés, décrivent le présent et présentent les scénarios du futur.

Premier élément : l'orientation de la gestion

Le rôle de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* est multiple. En premier lieu, elle contrôle et surveille des activités économiques, sociales et sportives afin qu'elles se déroulent conformément aux lois, aux règlements et aux règles applicables, lesquels ont pour objet d'assurer le respect de l'intérêt public, de la sécurité publique et de la tranquillité publique.

En second lieu, en cas de manquement de la part de titulaires des permis, des licences et des autorisations nécessaires pour la pratique de leurs activités, la Régie impose des sanctions aux contrevenants. Elle contribue également aux efforts concertés de ministères et d'organismes gouvernementaux afin d'assurer, dans les domaines de sa compétence, la perception des sommes dues à l'État et elle s'inscrit comme partenaire dans la lutte aux économies souterraines.

Elle exerce enfin un rôle de conseillère en fournissant au ministre de la Sécurité publique des avis quant aux impacts sociaux et aux mesures de sécurité se rapportant aux activités visées par les lois qu'elle administre.

- organisation administrative

Au cours de la dernière année, la Régie est intervenue à l'égard de tous ces sujets, en confiant à des entités clairement identifiées de sa structure la responsabilité des mesures à mettre en place. Ce partage des fonctions requérait, pour être pleinement fonctionnel et compris, qu'il soit décrit d'abord et illustré ensuite dans un plan d'organisation administrative reflété par un organigramme.

Ce plan fut donc préparé au cours de l'exercice financier 1997-1998, présenté en décembre 1997 aux employées et employés à titre de projet et enfin soumis au *Conseil du trésor* qui l'a approuvé le 21 avril 1998.

La seconde étape consistait à obtenir un avis du *Secrétariat du Conseil du trésor* quant au niveau des emplois d'encadrement qui ont été autorisés, ce qui fut fait.

Cette démarche est venue consacrer, rassembler et intégrer les missions, responsabilités et actions qui étaient celles des trois organismes dont la Régie est issue.

Le plan d'organisation présente en effet, dans un document homogène, la mission consolidée du nouvel organisme qu'est la Régie et il permet au personnel des organismes d'origine ainsi qu'aux personnes qui se sont jointes à la Régie depuis 1993, d'avoir à la fois une vue d'ensemble de l'organisme et une description plus spécifique et détaillée de ses composantes sectorielles.

Ce plan constitue par ailleurs le véhicule par lequel se réalisent les mandats et priorités de la Régie.

- planification

L'ensemble des visées stratégiques et opérationnelles de la Régie est contenu dans un document appelé Plan directeur qui a été présenté pour la première fois aux employées et employés en décembre 1997.

Il s'agissait d'un volumineux rapport commandé à la *Direction générale de l'informatique* du *Secrétariat du Conseil du trésor* dans le but d'assister la direction de la Régie dans la réalisation de la fusion des organismes à partir desquels elle avait été créée.

Ce rapport recommandait un certain nombre d'actions de court et de moyen termes dans les domaines juridiques, administratifs, opérationnels, informatiques, budgétaires et des communications.

Il est axé sur six cibles stratégiques prioritaires :

- Intégrer la gestion des licences et des autorisations;
- Optimiser la gestion des licences et des autorisations;
- Optimiser le support aux opérations;
- Améliorer les contrôles a posteriori;

- Aligner les activités de la Régie sur sa mission principale;
- Améliorer la gestion de la Régie.

- connaissance des enjeux

Un document de vulgarisation appuyé d'une présentation audiovisuelle a servi lors de la présentation du Plan directeur à tous les employés en décembre 1997.

Par la suite, un journal interne baptisé *Cap sur... la Régie de demain* fut créé afin de renseigner mensuellement les employées et employés des développements survenus en regard de chacune des priorités retenues. Un premier bilan partiel fut présenté dans ce journal, suivi en mars 1998 d'un autre, plus exhaustif, après 15 mois du début de la mise en oeuvre du Plan.

La Régie continue de rappeler périodiquement les grands axes du Plan afin que sa connaissance soit partagée le plus largement possible.

- les valeurs communes

La Régie a, par ailleurs, procédé à l'automne 1997 à une vaste opération de consultation auprès de l'ensemble de ses employés, appelée *Nouvel Élan*, qui lui a permis d'identifier des valeurs communes qui lient les individus d'un groupe ainsi que les groupes entre eux et qui leur permettent de travailler de manière solidaire et harmonieuse.

Ces valeurs, largement partagées, sont :

- le sens du devoir;
- la fierté du travail accompli;
- le désir de servir;
- l'appartenance à la Régie;
- la tolérance à l'insuffisance des moyens, au stress et au changement.

Ce sont ces valeurs qui soudent les employées et employés de la Régie, de quelque niveau qu'ils soient.

- prise de décision

Pour qu'un employé ou une employée puisse accomplir les tâches qui lui sont confiées, il ou elle

doit connaître ses attributions, posséder l'autorité requise et disposer des instruments nécessaires à leur exécution.

C'est pourquoi, parallèlement à la préparation de son Plan d'organisation, la Régie a procédé à une mise à jour, à une régularisation et, au besoin, à une nouvelle description de tâches de la majorité de son personnel de diverses catégories.

Certains employés exercent leurs responsabilités d'attribution, d'inspection et d'enquête en vertu de pouvoirs qui leur sont spécifiquement délégués selon la Loi.

La Régie a, de plus, prévu dans un code d'éthique les devoirs et responsabilités des régisseurs.

Elle a, par ailleurs, investi à double titre en matière d'instruments de travail.

Elle a, en effet, en premier lieu, largement modernisé son parc informatique et porté ainsi le taux d'informatisation des postes de travail à plus de 85 %.

Elle a, en second lieu, entrepris la rédaction de normes d'application devant servir d'aide à la prise de décisions de ses employés dans les cas complexes ou inhabituels. Ce processus se veut permanent et fonctionne à partir de groupes de discussion constitués majoritairement de personnel d'exécution.

- résolution de problèmes

Ce sont ces mêmes groupes, ou des groupes de même composition, qui sont chargés de résoudre des problèmes d'ordre opérationnel. Le Comité de gestion de la Régie, formé de tous ses gestionnaires, règle pour sa part, les problèmes administratifs alors que le Conseil de direction, formé du président-directeur général, des deux vice-présidents, du directeur général adjoint et de la secrétaire générale, traite des questions stratégiques, politiques ou critiques. La Plénière, à laquelle participent tous les régisseurs, est saisie pour sa part des grandes questions législatives et réglementaires.

Deuxième élément : la réalisation des résultats escomptés

- résultats financiers

La Régie opère dans ce qu'il est convenu d'appeler un système d'enveloppe fermée, auquel s'ajoutent, le cas échéant, des crédits supplémentaires devant lui permettre d'absorber des responsabilités additionnelles ou des mandats ad hoc.

Elle fait partie d'un programme du ministère de la Sécurité publique et doit faire en sorte que ses dépenses s'inscrivent à l'intérieur des limites budgétaires qui lui sont fixées en début d'exercice et des ajustements éventuels, compressions ou élargissements en cours d'année.

Sa performance, eu égard à sa mission, ses objectifs et ses priorités sont donc fonction des crédits qui lui sont alloués.

- résultats non financiers

Les principaux objectifs non financiers que s'était fixée la Régie concernaient sa réorganisation administrative et la résolution de griefs qui reposaient, pour l'essentiel, sur les prétentions de certains employés et employés d'exercer des tâches supérieures en complexité à ce que prévoyait leur règlement de classification. Cette situation était source de mécontentement, affectait la motivation et conséquemment, la réalisation de la mission de l'organisme.

Les griefs qui résultaient de cette situation ont été réglés à la satisfaction générale dans le cadre d'un processus de promotions sans concours tenu sous l'autorité du *Secrétariat du Conseil du trésor*. Ce règlement a permis de dissiper le sentiment d'iniquité qui existait et a restauré le climat de confiance requis, aux divers palliers de la structure de la Régie.

Quant à la réorganisation administrative, elle a procédé en deux temps. La première phase a consisté à faire approuver la structure supérieure par le *Conseil du trésor*. La seconde, en cours, consiste en une réingénierie des systèmes et des processus plus près de la micro-organisation. Elle devrait trouver son aboutissement au cours de l'exercice financier 1998-1999.

Troisième élément : la pertinence

La Régie s'inscrit totalement dans le processus de déréglementation et d'allégement administratif entrepris par le gouvernement. Cette orientation prise par l'État, interpelle la Régie dans tous les aspects de son fonctionnement et rejoint certains des objectifs prioritaires contenus dans son Plan directeur et qui consistent, par exemple, à centrer ses activités sur sa mission principale, à intégrer et à optimiser ses processus de délivrance des permis et des autorisations et à améliorer sa gestion, notamment par une réduction de ses coûts.

Elle a défini, en 1997-1998, son orientation en matière d'allégement du fardeau réglementaire et administratif imposé à sa clientèle. Ces orientations visent principalement :

- l'intégration de certains permis en matière de boissons alcooliques;
- le renouvellement automatique, le regroupement ou l'extension de la période de validité de licences devant présentement faire l'objet de demandes annuelles dans le secteur des loteries;
- l'abolition des licences, dans le secteur des courses, qui n'ont pas de rapport avec l'intégrité des participants;
- l'introduction de l'immatriculation permanente dans le secteur des appareils d'amusement;
- le retrait de certaines obligations dans le cas de concours publicitaires de faible valeur.

Ces orientations résultent de réflexions qui ont eu lieu aux différents échelons de la structure quant à la mesure du problème à résoudre, à l'efficacité et à l'efficience des solutions et moyens actuels, à l'identification des alternatives et aux conditions de mise en oeuvre. Des études comparatives et des études de faisabilité plus poussées permettront la réalisation progressive du programme de déréglementation en 1998-1999.

Quatrième élément : l'à-propos

L'exercice de déréglementation et d'allégement administratif se fait concurremment à un second qui consiste pour sa part à revoir l'ensemble des processus afin d'évaluer si les ressources utilisées et les moyens administratifs, juridiques et techniques choisis collaborent efficacement à l'atteinte des objectifs de la Régie.

Contrairement à la précédente, cette opération n'est pas tournée vers la clientèle extérieure mais porte plutôt sur l'examen de la chaîne de traitement.

Nouvellement entreprise, elle devrait permettre d'identifier les situations problématiques quant aux méthodes de travail, à l'importance des investissements matériels, financiers et humains consentis aux diverses étapes de traitement, à l'adéquation entre les moyens et la fin poursuivie, etc.

Le secteur des opérations et, en particulier, les activités de délivrance des permis, des licences, des autorisations, des enregistrements et autres privilèges est au centre de cette préoccupation.

Cinquième élément : la satisfaction de la clientèle

Les clientèles de la Régie sont variées et nombreuses. Certaines sont individuelles. C'est le cas par exemple des requérants et des titulaires de permis de bar, de brasserie, de taverne, de restaurant et d'épicerie. D'autres sont corporatives. C'est le cas des diverses associations qui représentent les brasseurs, les vignerons, les hôteliers, les restaurateurs, les titulaires de licences de bingo, les hippodromes, etc.

Certaines autres sont gouvernementales en même temps que commerciales. C'est le cas de la *Société des alcools du Québec* ainsi que de *Loto-Québec* et de ses filiales.

Certaines représentent une tierce partie comme les avocats qui présentent des dossiers à la Régie au nom de requérants ou qui les représentent en cas de litige. D'autres complètent l'action de la Régie. C'est le cas des forces policières, du ministère de la Justice, de celui du Revenu et de la Sécurité publique.

Certaines enfin sont strictement gouvernementales. C'est le cas des organismes et ministères centraux du gouvernement du Québec.

Les attentes de ces diverses clientèles ont des fondements différents selon leurs intérêts spécifiques.

De manière générale toutefois, ces attentes sont centrées sur l'efficacité, la célérité et la courtoisie du service, la justification des actes et des décisions et l'ouverture au dialogue.

Devant ces clientèles variées aux attentes aussi composites, il devient difficile de tracer un bilan du degré de leur satisfaction par rapport aux actions de la Régie. Il existe cependant une dimension commune aux attentes de ces nombreuses clientèles et c'est la célérité : célérité dans le traitement des demandes, des rapports de police, dans la fixation des causes, dans le rendu des décisions, dans les réformes législatives, dans l'adoption de règlements, etc.

Ces attentes des clientèles sont parfois incompatibles avec l'application de contrôles a priori et la qualité du traitement des demandes, l'exercice d'un bon jugement, la sécurité juridique requise ou l'utilisation optimale de ressources limitées.

Des améliorations sont toutefois envisageables, dont plusieurs reposent sur des solutions technologiques pour lesquelles la Régie devra continuer d'investir. C'est le cas par exemple du système téléphonique, de l'acheminement des demandes par Internet, du transfert électronique de fonds, des normes d'application intégrées au système informatique de traitement, de références jurisprudentielles informatisées, d'interconnexion entre les systèmes des corps policiers et certains fichiers de la Régie, etc.

D'autres améliorations requièrent que des ressources humaines additionnelles soient affectées à la conception et à la rédaction de lois, de règlements, de règles, de normes, de procédés, de procédures, de documents d'information au public, etc.

C'est par le biais d'une planification annuelle que sera dosé, pour les prochaines années, le rythme des investissements qui devraient permettre à la Régie de progresser dans ces diverses matières.

Sixième élément : les effets secondaires

L'action de la Régie est influencée par des facteurs exogènes sur lesquels elle n'a pas de contrôle.

Une hausse de la criminalité dans certaines catégories d'établissements licenciés, une guerre entre groupes de motards criminalisés, une politique gouvernementale de lutte aux économies souterraines, un accord international en matière de commerce des boissons alcooliques, une hausse de la pauvreté amenant les organismes à but non lucratif à organiser des bingos, le retour inattendu de la boxe dans l'univers sportif québécois ou un jugement quant à la légalité des

danses contacts sont autant de phénomènes qui viennent moduler l'action de la Régie, modifier ses priorités ou mobiliser ses ressources. L'étendue de ses domaines de juridiction rend la Régie très sensible aux fluctuations qu'elles soient politiques, sociales ou juridiques.

Son action a par ailleurs des effets directs, au-delà de ses interventions quotidiennes, sur plusieurs aspects de la vie des citoyens.

La Régie est en effet garante, dans les domaines de sa compétence, de l'intérêt public, de la tranquillité publique et de la sécurité publique.

Par le discernement qu'elle applique lors de la délivrance de différents permis et de diverses licences et par le retrait de ces mêmes permis et licences en cas de manquements aux lois et aux règlements, elle protège en quelque sorte la société contre l'intrusion de personnes indésirables pouvant pratiquer des activités criminelles ou potentiellement nuisibles à la société sous le couvert de l'exploitation d'un commerce, d'une oeuvre charitable ou d'une activité sportive. Il peut s'agir d'un bar servant de lieu de vente de drogues, d'établissements qui permettent la prostitution, de tirages frauduleux, de courses de chevaux truquées, etc.

La Régie agit en matière de tranquillité publique lorsqu'elle permet à la communauté de s'opposer à l'ouverture d'un débit d'alcool dans une localité, lorsqu'elle traite les plaintes de citoyens quant au bruit ou lorsqu'elle refuse la présentation de certains types de spectacles.

Elle agit enfin en matière de sécurité publique lorsqu'elle impose des conditions à la délivrance de permis de fabrication de boissons alcooliques, lorsqu'elle suspend le permis d'établissements vendant des boissons d'origines douteuses, lorsqu'elle suspend sur le champ le permis d'établissements où se sont produits des événements dangereux pour l'intégrité physique des personnes ou de leurs biens tel des fusillades, des explosions, etc.

Par ailleurs, la Régie intervient en matière économique lorsqu'elle permet à des personnes responsables et intègres d'opérer dans les domaines de la fabrication et du commerce des boissons alcooliques sans être indûment concurrencées par des individus aux pratiques malhonnêtes et à qui elle refuse ou retire des permis.

La Régie concourt également à la croissance des sociétés d'État que sont la *Société des alcools du Québec* ainsi que *Loto-Québec* et ses filiales en mettant celles-ci à l'abri de compétiteurs aux pratiques illégales.

Par le contrôle qu'elle opère sur une vaste gamme d'activités liées à l'alcool, aux courses, aux jeux et prochainement à la boxe, elle permet ainsi le maintien de milliers d'emplois et la perception de taxes de toutes sortes par l'État.

Septième élément : les coûts et la productivité

La performance de la Régie peut être mesurée de diverses façons.

- aspect économique et budgétaire

La Régie est gardienne, dans un sens, de l'ordre social lequel a une dimension économique et budgétaire non négligeable.

En effet, l'action de la Régie, par ses contrôles a priori et a posteriori du comportement des titulaires de permis d'alcool, de jeu, de courses et dorénavant de boxe, vient exclure de divers aspects de la vie économique des acteurs dont l'absence de respect pour les lois et les règlements viendrait compromettre, notamment par une concurrence déloyale, des activités économiques et commerciales importantes.

Dans le secteur des alcools, 47 employés, représentant une masse salariale évaluée à 1 960 700 \$, régissent ainsi 96 678 permis annuellement.

En matière de jeu, 25 employés délivrent, surveillent et contrôlent plus de 30 000 permis, enregistrements et immatriculations.

En matière de courses, 9 employés délivrent 6 686 licences annuellement. Les 14 officiels en fonction sur les hippodromes imposent en moyenne 35 075 \$ en amendes de toutes sortes.

Au total, les 81 employés de la Direction des opérations posent annuellement 133 364 gestes destinés à permettre, à restreindre ou à empêcher l'exploitation de commerces ou la conduite d'activités placées sous l'autorité de la Régie.

Parmi les principaux bénéficiaires de l'action de la Régie figurent les deux sociétés d'État que sont *Loto-Québec* et la *SAQ*. La Régie protège en effet les revenus de *Loto-Québec* en matière de casino (620,8 millions de dollars en 1997-1998) par les contrôles qu'elle exerce sur la probité de ses employés et fournisseurs, de même qu'en assurant, par des vérifications, le fonctionnement des appareils de jeu.

Elle fait de même en matière d'appareils de loterie vidéo. Elle en vérifie le fonctionnement et elle en accrédite les fabricants et les réparateurs. Elle s'assure que ceux à qui elle délivre des licences ne présentent pas de risques pour *Loto-Québec* et elle sévit dans les cas où les enquêtes révèlent l'exploitation, dans des établissements licenciés, d'appareils illégaux. Les ventes de la *SLVQ* s'élèvent à 315 millions de dollars annuellement.

Ces opérations s'exercent également à l'égard des boissons alcooliques, fabriquées, achetées, transportées ou vendues illégalement. Ces activités illicites menacent en effet directement les activités commerciales de la *SAQ* et parfois la santé du citoyen, tout en permettant l'évasion fiscale. On estime à ce sujet que l'investissement consenti par le Gouvernement l'an passé à l'égard du commerce illicite de l'alcool, soit 9 268 000 \$ dont 828 300 \$ à la *RACJ*, a contribué à la hausse observée des ventes de la *SAQ*.

La Régie perçoit par ailleurs des droits pour la délivrance des permis et autres autorisations qu'elle délivre. Pour 1997-1998, elle a perçu un total de 30 088 900 \$ contre des dépenses de 12 579 500 \$.

Cette performance financière s'ajoute aux impacts plus difficilement qualifiables de son action en matière d'intérêt public, de sécurité publique et de tranquillité publique.

La Régie pratique de manière générale une politique d'austérité et elle concentre l'essentiel de ses dépenses, depuis sa création, soit en investissements capitalisables pour des développements en informatique indispensables à sa productivité, soit pour maintenir en fonction le plus grand nombre possible d'employés affectés aux contrôles ou au traitement juridique des dossiers.

Elle entreprendra, en 1998-1999, une étude comparative de sa performance budgétaire par rapport aux organisations canadiennes comparables.

Huitième élément : la capacité d'adaptation

La Régie a développé une capacité d'adaptation à des situations de diverses natures.

Elle a d'abord intégré, dans les délais les plus brefs, les mandats que lui a confiés le Gouvernement au moment de sa création.

Elle a ainsi mis au point en 1993 et ce, dans un temps très court, toute la législation et la réglementation relatives aux casinos et aux appareils de loterie vidéo, de sorte que l'échéancier d'implantation prévu par le Gouvernement puisse être respecté.

En 1994, 1995, 1996 et 1997, elle a par ailleurs intégré à son fonctionnement, sans préavis, les opérations spéciales Alko, Barbotte, Jocus, Magnum, Cigal, Éclat et tout récemment Accès, toutes destinées à contrer l'économie au noir. Il en fut de même de Grico, en matière de lutte aux motards criminalisés dans la région de Québec.

Elle se verra de plus transférer, à compter d'avril 1998, par décision du Gouvernement, la responsabilité de la boxe et du kickboxing au Québec.

Elle est d'autre part en voie de se doter d'une fonction «vigie» qui lui permettra de manière systématique d'anticiper les situations auxquelles elle devra s'ajuster. Cette fonction est confiée à la Direction du développement des politiques, créée dans le nouveau plan d'organisation, et dont l'un des premiers mandats a été d'analyser le contexte et les perspectives québécoises en matière de jeu, et en particulier de jeu pathologique, de manière à ce que le Gouvernement puisse agir, par l'entremise de la Régie et de corps policiers, avant que ce phénomène ne devienne épidémiologique. Elle avait déjà antenne en semblable matière mais cette fois en matière d'alcool, par sa participation à *Éduc'alcool*.

La Régie fait partie d'un réseau formé d'associations de gens d'affaires, d'intervenants sociaux et de juridictions comparables au Canada, aux États Unis et en Europe où elle puise des renseignements utiles pour découvrir et évaluer les tendances.

Elle entend, à ce chapitre, être encore plus proactive en se dotant d'une politique et d'une stratégie de recherche et de développement.

Neuvième élément : l'environnement de travail

L'environnement de travail prend deux aspects, l'un physique et l'autre humain.

L'environnement physique est insatisfaisant de manière générale. La question ne peut cependant être résolue que par un investissement important et avec la participation active de la *Société immobilière du Québec*.

Au siège social, les conditions de chauffage, de climatisation, de confort et d'hygiène se sont largement détériorées depuis que la Régie a emménagé dans ses locaux actuels il y a 14 ans. Un déménagement dans des locaux plus adéquats, pour lequel les pourparlers durent depuis le début de 1996, est prévu pour le printemps 1999.

Le bureau de Montréal est devenu pour sa part exigü. La réorganisation des postes qui résulte du plan d'organisation et d'un nouveau mode d'organisation du travail exigera un réaménagement majeur qui ne sera optimal qu'avec l'introduction de mobiliers plus fonctionnels et qui ne soient pas de nature à favoriser le développement de problèmes orthopédiques présentement source à la fois de mécontentement et de perte de productivité.

Dans les hippodromes, les conditions de travail des employés sont par ailleurs convenables.

En matière d'environnement humain, la Régie a enregistré des progrès importants au cours du dernier exercice financier.

Elle a en effet réglé, à la satisfaction générale, l'épineux dossier des promotions sans concours, réglant ainsi la majorité des griefs déposés par des employés alléguant exercer de façon principale et habituelle des fonctions supérieures à leur classification. En reconnaissant aussi les droits des employés, la Régie a permis que soit réglé un contentieux majeur et qui avait détérioré le climat de travail.

Elle a également réglé d'autres griefs par la réintroduction de l'horaire variable, suspendu en 1993 et en précisant des actes d'affectations que le syndicat avait interprétés comme pouvant affecter l'ancienneté de certains employés.

La participation des employés à des groupes de réflexion et de discussion leur a permis de contribuer concrètement à la recherche et à l'implantation de so-

lutions aux problèmes de fonctionnement qu'ils rencontrent. Ce mode participatif est dorénavant inscrit dans nos normes de développement de systèmes.

Quant aux relations avec le syndicat, elle se sont normalisées par l'introduction de rencontres mensuelles au cours desquelles sont discutés divers sujets relatifs à la vie à la Régie.

La Régie a revu sa structure pour y créer un emploi de directeur du Personnel et de l'Administration. Elle a également mis au point une procédure d'accueil.

Le fait marquant de 1997-1998 reste cependant l'opération *Nouvel Élan*.

La Régie a en effet lancé une vaste opération de consultation interne dans le but de donner la parole à ses artisans. Lors d'assemblées générales du personnel tenues à Montréal et à Québec, le président-directeur général a donné le coup d'envoi à ce qu'il a qualifié de nouvelle culture institutionnelle et de nouveau mode de gestion fondés sur la participation, l'échange et l'ouverture.

Au cours des semaines suivantes, le personnel de la Régie a été consulté par petits groupes afin de favoriser le partage des idées et l'expression des points de vue. Une équipe d'animation formée de personnes de tous les niveaux de la structure a été mise sur pied.

Ce sont ces membres qui animaient les différents groupes, sur la base d'un guide de discussion, grâce auquel chacun a pu faire valoir ses réalisations et ses suggestions tant sur le plan de l'organisation du travail que sur celui des rapports entre les personnes.

Les sessions ont eu lieu sur les heures et les lieux de travail de façon à favoriser une plus grande participation.

Lors des réunions de lancement de l'opération, le président a indiqué que les autorités de la Régie avaient des attentes vis-à-vis de son personnel mais qu'elles prenaient aussi l'engagement de donner suite aux propositions dans la mesure de ses moyens. Les résultats de la consultation et les orientations de la Régie qui en découlaient ont fait l'objet d'un colloque qui s'est tenu en mai 1998.

On y présenta alors la synthèse des consultations qui fut suivie d'une période d'échanges. La journée se termina par une rencontre amicale.

La direction a pris des engagements dont plusieurs sont en voie d'être réalisés.

Dixième élément : la protection de l'actif

La Régie possède des éléments d'actifs de nature à la fois matérielle, informationnelle et humaine.

Ses actifs matériels sont composés essentiellement de son parc informatique. Celui-ci est inventorié pour éviter la perte ou le vol. Les serveurs, en particulier, sont placés dans des salles dont l'accès est étroitement contrôlé. La Régie a considérablement modernisé ses installations et postes de travail. Elle a ainsi atteint un taux d'informatisation de ses postes de travail de 85 %.

Les actifs informationnels sont constitués de fichiers informatiques et de dossiers physiques. Les fichiers informatiques sont couverts par la protection des serveurs. Une copie est prise quotidiennement et conservée dans un local à accès contrôlé. La Régie effectuera en 1998-1999 une mise à jour de ses mesures de protection de l'information informatique conformément aux orientations données en ce sens par la *Commission d'accès à l'information*.

Le second actif informationnel est formé des dossiers de la clientèle et de ceux des employés, ces derniers étant centralisés et conservés sous clé.

Quant aux dossiers des clients, ils sont répartis entre le siège social de la Régie et son bureau de Montréal. Même si une partie de l'information est conservée informatiquement, les documents physiques sont encore nombreux et nécessaires à l'étude et au suivi des dossiers.

Les systèmes de classeurs suffisent pour l'instant pour le rangement des dossiers mais n'assurent pas toute la protection voulue. Il en est de même du système de cheminement qui devra être resserré. La Régie souhaiterait évoluer vers le «bureau sans papier», ce qui lui amènerait à la fois une économie de temps, de ressources et d'espace.

Onzième élément : le contrôle et la communication des résultats

La Régie a récemment créé un emploi, rattaché au directeur général adjoint, de responsable de l'information de gestion.

L'objectif visé est de doter la Régie de l'information opérationnelle, budgétaire, humaine, juridique ou autre nécessaire à sa prise de décisions. Ce projet est ambitieux.

En effet, bien que la Régie dispose de beaucoup d'informations, les systèmes actuels, tel que conçus, ne favorisent pas leur traitement à des fins statistiques, tactiques ou opérationnelles. Ces derniers doivent donc être convertis puis interprétés pour trouver leur pleine utilité. Des macro-indicateurs ont été définis et testés par rapport aux données disponibles et à leur mode et fréquence de production. Ce projet nécessitera encore plusieurs mois de travail et l'installation de logiciels adéquats. Entre-temps, la direction de la Régie est informée par l'entremise de rapports sectoriels réguliers, à des fins opérationnelles plus que statistiques.

Cette situation n'apparaît cependant pas de nature à compromettre sensiblement le processus de reddition de compte, quoiqu'on convienne qu'une information plus complète et fine doive continuer d'être recherchée. En cette matière, à l'instar d'autres organisations publiques, la Régie est en phase de développement plutôt que de consolidation.

Synthèse

Ce qui précède constitue le premier rapport de la Régie en matière de gouverne. Il s'agit d'un bilan relativement complet qui analyse le passé, explique le présent et qui s'ouvre sur l'avenir.

Il décrit l'ordre et la nature des contraintes, des problèmes et des solutions apportées ou privilégiées. Il facilite la compréhension par le lecteur de ce qu'est la Régie et son environnement.

Il s'agit d'une approche qui sera dorénavant intégrée aux activités de la Régie et qui sera progressivement améliorée et complétée à des fins d'information de gouverne.

La structure de l'organisme

Le mandat

La Régie est chargée de l'administration de la Loi sur les courses, de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, de la Loi sur les permis d'alcool et de la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec.

Elle surveille également l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État ou aux loteries vidéo édictés en vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec.

Elle fournit enfin au Ministre de la Sécurité publique des avis sur toute question concernant les impacts sociaux et les mesures de sécurité que peuvent nécessiter les activités qu'elle gère et peut faire des consultations à cette fin.

Dans la réalisation de sa mission, la Régie exerce notamment les fonctions suivantes:

- 1° délivrer, suspendre ou révoquer les permis de détaillant et de fabricant de boissons alcooliques, les licences de bingo, de tirage, de roue de fortune, de casino et de casino-bénéfice, les licences relatives aux courses, les certificats d'immatriculation des appareils d'amusement et les enregistrements de concours publicitaires;
- 2° établir les conditions rattachées à ces permis et licences et en contrôler l'exploitation;
- 3° régir et surveiller les courses de chevaux, l'élevage et l'entraînement des chevaux de course, l'exploitation des salles de paris sur les courses de chevaux et, si le gouvernement l'autorise, toute autre course;
- 4° régir et surveiller les concours publicitaires, les appareils d'amusement, les loteries vidéo, les casinos d'État et les systèmes de loterie qui y sont exploités;
- 5° veiller à la protection et à la sécurité du public lors des activités régies par la Loi sur les courses ou la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement;
- 6° contrôler la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques ainsi que ceux concernant les activités régies par la Loi sur les courses ou la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

La loi constitutive

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux

Les lois liées aux activités de la Régie

Code civil du Québec

Code criminel

Code de procédure civile

Code de procédure pénale

Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*

Loi sur la Justice administrative

Loi sur la Société des alcools du Québec

Loi sur la Société des loteries du Québec

Loi sur les courses

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement

Loi sur les permis d'alcool

Les règlements et les règles

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements

Règlement sur certains documents relatifs à la *Loi sur les permis d'alcool*

Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux

Règlement sur la procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux

Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques

Règlement sur le cidre

Règlement sur le système de loterie vidéo

Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo

Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriquées ou embouteillées par un titulaire de permis de fabricant de vin

Règlement sur les appareils d'amusement

Règlement sur les bingos

Règlement sur les boissons alcooliques fabriquées et embouteillées par un titulaire de permis de distillateur

Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis «Terre des hommes» et d'un permis «Parc olympique»

Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred

Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo

Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*

Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*

Règlement sur les jeux de casino

Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie

Règlement sur les permis d'alcool

Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et de maintien d'une licence relative aux loteries vidéo

Règlement sur les réserves et les établissements autochtones

Règlement sur les salles de paris

Règlement sur les systèmes de loteries

Règles de certification

Règles de pratique et de procédure

Règles de régie interne de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*

Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred

Règles sur les appareils d'amusement

Règles sur les appareils de loterie vidéo

Règles sur les bingos

Règles sur les concours publicitaires

Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État

Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred adoptées par la *Régie des loteries et courses* à sa séance du 9 novembre 1984 et ses modifications (art. 345 à 354)

Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur les pistes de courses de catégorie D

Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred

Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État

Règles sur les salles de paris

Règles sur les sanctions en cas de contravention à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*

Règles sur les systèmes de loteries

Les ressources humaines

La Régie est composée de treize régisseuses et régisseurs dont un président-directeur général et deux vice-présidents nommés par le gouvernement pour un terme d'au plus cinq ans.

Les effectifs réguliers autorisés au 31 mars 1998 totalisent 155 personnes.

Les membres

- M^e Ghislain K.-Laflamme, avocat
Président-directeur général
- M^e Gilles Moreau, avocat
Vice-président
- M^e Richard Roy, avocat
Vice-président
- M^e Nicole Archambault, avocate
Régisseuse
Retraite le 1^{er} septembre 1997
- M. Jean-Pierre Beauquier, administrateur
Régisseur
Démission le 18 mai 1997
- M^e Anne-Marie Bilodeau, avocate
Régisseuse
- M^e Gilles Bonin, avocat
Régisseur
- M. Serge Côté, administrateur
Régisseur
- M. Michel de Blois, administrateur
Régisseur
Retraite le 1^{er} septembre 1997
- M^e Pierre Drouin, avocat
Régisseur
- M^e Jacques A. Dufour, avocat
Régisseur
- M^{me} Dell Dunn-Sénéchal, administratrice
Régisseuse

- M^e Natalie Lejeune, avocate
Régisseuse
- M. Michael McAndrew, administrateur
Régisseur
- M. Francis Nadeau, administrateur
Régisseur
- M^e Gilles Paquet, avocat
Régisseur

Le personnel d'encadrement

Au cours de l'année financière 1997-1998, le personnel d'encadrement de la Régie était formé de :

Directeur général adjoint

- M. René Lafontaine

Secrétaire générale

- M^{me} Carole Robitaille

Directrice des affaires juridiques

- M^e Carole Mc Murray

Directeur des enquêtes et de l'inspection

- M. Michel Boulerice

Directeur des opérations

- M. Alain Déry

Directrice du développement des politiques

- M^e Nicole Filion

Directeur du personnel et de l'administration

- M. Luc Gagnon

Les effectifs autorisés

Au 31 mars 1998, les effectifs réguliers se répartissaient comme suit :

Effectifs au 31 mars 1998	(n)	%
Membres	13	8
Cadres et cadres intermédiaires	8	5
Professionnels	20	13
Fonctionnaires	113	73
Ouvrier	1	1
Total des effectifs:	155	

Au cours de l'année écoulée, douze personnes ont été mutées à la Régie.

Parmi les personnes en poste, une a obtenu une mutation dans un autre organisme et 7 ont quitté pour la retraite dont 2 régisseurs. Enfin, un régisseur a quitté au cours de son mandat et trois nouveaux ont été nommés.

L'organisation administrative

L'organigramme présenté aux pages centrales expose la structure de la Régie.

Le président-directeur général

Le président-directeur général assume la responsabilité de l'administration et de la direction générale des affaires de la Régie. Il est responsable, devant le ministre de la Sécurité publique, de la réalisation du mandat de la Régie. Il préside le Conseil de direction ainsi que la Plénière des régisseurs. Il établit les orientations et fixe les objectifs de la Régie. Il traduit en directives les orientations et décisions arrêtées et voit à leur application.

Le président-directeur général est régisseur et il assigne les autres régisseurs aux différentes causes.

Il désigne les membres du personnel qui peuvent, au nom de la Régie, décider seuls en certaines matières.

Il assure la coordination des activités législatives, administratives et opérationnelles de la Régie, son développement, l'exécution de ses décisions et le respect de ses obligations. Il signe les documents et actes officiels qui engagent la Régie.

Il dirige le personnel sous sa responsabilité, signifie les attentes et évalue le rendement des vice-présidents, des régisseurs, de la secrétaire générale, du directeur général adjoint de même que de la responsable de son bureau.

Les vice-présidents

Les vice-présidents sont au nombre de deux. Ils exercent les pouvoirs et attributions du président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier. Ils assument les responsabilités que celui-ci leur confie.

Leurs responsabilités consistent notamment à conseiller le président en diverses matières, à le représenter auprès d'intervenants, à accueillir et à former les nouveaux régisseurs, à maintenir et à développer les connaissances des régisseurs et à collaborer à l'évaluation de leur rendement par le président.

Ils sont en outre chargés de la cohérence décisionnelle, de la coordination des activités des régisseurs et de la conduite de différents comités. Ils siègent également à titre de régisseurs.

Les régisseuses et régisseurs

Les régisseurs exercent les fonctions et pouvoirs prévus qui leur sont dévolus en vertu du chapitre II de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1). Ils rendent des décisions à l'égard des causes qui leur sont référées. Ces décisions sont rendues soit en plénière, soit par une division d'au moins deux régisseurs, soit dans certains cas prévus par la Loi, par un régisseur seul. Réunis en séance plénière, ils adoptent les règlements et règles de la Régie.

Les juges de courses

Les juges de courses sont nommés en vertu de l'article 48 de la Loi sur les courses. Ils exercent les pouvoirs décrits à la section II de cette loi en fonction des délégations qui leur sont données. En vertu de ces pouvoirs, les juges de courses doivent notamment veiller à l'application des règles sur les courses, imposer des mesures administratives, retirer, rétrograder ou disqualifier un cheval qui prend part à une course ou refuser qu'il y prenne part.

Ils forment, avec les juges de paddock et les vétérinaires, les officiels de courses au sens du Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred.

Les juges de paddock doivent surveiller et contrôler l'accès des personnes et des chevaux au paddock, s'assurer que seuls les changements d'équipement autorisés par les juges des courses sont effectués et permettre l'accès des chevaux à la piste.

Les vétérinaires examinent et surveillent quant à eux le comportement des chevaux prenant part à la course, vérifient l'attestation du test Coggins et inscrivent, à la demande des juges de courses, le nom d'un cheval sur «la liste des vétérinaires» lorsque la condition de santé du cheval l'exige.

Les juges de courses sont nommés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les courses, alors que les juges de paddock et les vétérinaires sont nommés par la Régie. Les juges de courses relèvent

administrativement du président-directeur général de la Régie à qui ils sont rattachés sur l'organigramme par une ligne pointillée, alors que les juges de paddock et les vétérinaires relèvent de la Direction des opérations.

Le Secrétariat général

Le Secrétariat général regroupe la fonction de Secrétaire prévue à la Loi, les communications et les relations publiques, le soutien administratif aux régisseurs ainsi que le service responsable du traitement des plaintes émanant des citoyens et celui responsable de l'approbation des messages publicitaires et des programmes éducatifs.

Sa titulaire doit planifier et organiser les séances plénières de la Régie, rédiger et authentifier les procès-verbaux de ces réunions et assurer le suivi des travaux et mandats attribués à ces occasions.

La titulaire de ce poste doit également certifier certains documents originaux émanant de la Régie et conserver les archives et documents officiels de l'organisme.

La secrétaire générale supervise la rédaction et la publication des documents d'information destinés à la clientèle de la Régie de même que le rapport annuel.

Elle est responsable des communications internes à la Régie et est l'interlocutrice de celle-ci à l'endroit des médias.

La secrétaire générale fournit aux services de la Régie une expertise en termes de formulaire, de graphisme et de linguistique.

Elle reçoit, analyse ou fait analyser les plaintes reçues du public et y répond.

Elle analyse et recommande pour approbation les messages publicitaires des fabricants de boissons alcooliques de même que les programmes éducatifs que ceux-ci doivent déposer à la Régie, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle agit comme supérieur immédiat du personnel de secrétariat mis à la disposition des régisseurs.

La secrétaire générale se voit confier des mandats spécifiques par le président-directeur général. Avec le directeur général adjoint, elle s'assure que la Régie s'acquitte de ses obligations de reddition de comptes, notamment par l'entremise de son rapport annuel.

À titre de membre du Conseil de direction, elle participe à la détermination des orientations générales et des objectifs de la Régie.

Elle est également membre du Comité de gestion et à ce titre participe à l'élaboration des politiques et à leur mise en oeuvre.

Le directeur général adjoint

Le directeur général adjoint assume la direction de l'ensemble des activités des unités administratives de la Régie, à l'exception du Secrétariat général.

Il est imputable, devant le président-directeur général, de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie dans l'utilisation des ressources, de la mise en oeuvre des politiques, de la réalisation des plans et projets de la Régie de même que du respect des lois et règlements applicables.

Il conseille le président-directeur général et assiste la plénière des régisseurs sur toute question pertinente.

Il représente la Régie auprès des organismes centraux de gestion, des instances municipales, des corps policiers, des partenaires et clients de la Régie, de même qu'auprès d'organisations ayant des vocations semblables ou complémentaires à celles de la Régie, au Québec et à l'étranger.

Il est membre du Conseil de direction et préside le Comité de gestion de la Régie.

Il doit notamment :

- proposer des orientations, politiques et projets en vue de la réalisation des mandats de la Régie;
- assurer la disponibilité des services d'accueil, de renseignements et de traitement des demandes relatives à la délivrance des permis, licences et autorisations;
- assurer la perception et le contrôle des droits et frais afférents;
- assurer la disponibilité de l'expertise juridique nécessaire aux affaires de la Régie;
- assurer les services de surveillance, de contrôle, d'enquête et d'inspection requis pour garantir l'application des lois;
- administrer les divers protocoles d'entente avec les corps de police;

- assurer la participation de la Régie aux interventions multipartites visant à contrer les activités illégales dans les domaines de compétence de celle-ci;
- prévoir et affecter les ressources humaines, informatiques, financières et matérielles nécessaires à l'administration des lois confiées à la Régie;
- s'assurer, avec la secrétaire générale, de la reddition de comptes de la Régie et faire en sorte que celle-ci dispose à cette fin de l'information de gestion requise.

Il est responsable d'un budget de revenus de l'ordre de 32 000 K\$, d'un budget de dépenses d'environ 13 000 K\$ et d'un effectif total de 155 ETC répartis entre le siège social de Québec, le bureau de Montréal et quatre hippodromes.

Il est également, par délégation, responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques assiste les différentes unités administratives de la Régie dans l'application des lois, règlements et règles. Elle assiste les régisseurs en regard des dossiers qui leur sont soumis. Elle assure les fonctions de législation et de réglementation requises et elle représente la Régie devant le tribunal administratif du Québec et devant les tribunaux supérieurs. Elle comprend également le greffe et le maître des rôles. Elle traite tous les rapports de police qui résultent des opérations spéciales destinées à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et de l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo. Plus spécifiquement, ses mandats consistent à :

- étudier les dossiers pouvant faire l'objet de préavis de décision, d'avis d'intention, d'avis de rencontre et d'avis d'enquête, préparer les documents y compris les références législatives, jurisprudentielles et doctrinales pertinentes en l'espèce et soumettre le résultat de ses analyses aux régisseurs;
- assurer la représentation de la Régie devant le Tribunal administratif du Québec;

- conseiller les gestionnaires et les employés dans l'interprétation des lois;
- effectuer les recherches et rédiger les opinions juridiques nécessaires;
- rédiger les projets de lois, de règlements et de règles et voir à leur approbation par les autorités compétentes;
- valider les directives, normes et procédures quant à leurs aspects légaux;
- participer à la formation des employés à l'égard des lois, règlements et règles;
- appliquer la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- agir comme conciliateur entre les parties dans les cas de litige en matière de concours publicitaires.
- gérer le greffe et préparer le rôle.

La Direction du développement des politiques

Cette direction est responsable du développement des orientations législatives, opérationnelles et administratives de la Régie.

Elle réalise ou supervise la réalisation de recherches, études et travaux de nature socio-économique requis pour déterminer les orientations et la planification des activités législatives et réglementaires de la Régie ainsi que pour la mesure des impacts sociaux des lois qu'elle administre, conformément à l'article 2 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q, chapitre R-6.1).

Elle coordonne l'implantation des lois, règlements et règles, s'assure de l'existence des directives, normes d'application et procédures pertinentes. Elle développe ou fait développer les programmes de formation juridique des employés de la Régie et dispense ou fait dispenser l'enseignement requis.

Elle évalue périodiquement la qualité, d'un point de vue juridique, des décisions rendues par les employés et propose les mesures correctrices appropriées.

Elle maintient, en vue de changements législatifs, réglementaires et administratifs, les relations utiles avec les clientèles de la Régie.

Elle assure la coordination requise des services de la Régie pour tout sujet relatif aux opérations spéciales destinées à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques, l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo ou autres moyens d'évasion fiscale dans les domaines de la compétence de la Régie;

Elle négocie les protocoles de délégation de pouvoirs avec les corps de police et voit à leur application et à leur évaluation. Elle assure la formation des corps de police aux lois qu'administre la Régie. Elle conseille le président-directeur général, le directeur général adjoint et les services de la Régie quant à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La Direction des enquêtes et de l'inspection

La Direction des enquêtes et de l'inspection sert, par ailleurs, de lien entre la Régie et les corps policiers. Depuis 1993, la *Régie des alcools, des courses et des jeux* a mandaté 149 corps policiers autorisés par le ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 68 de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, en vue de l'application des dispositions visant les vérifications et les enquêtes sur toutes matières prévues à cette loi.

La Direction des enquêtes et de l'inspection représente la Régie dans le cadre d'opérations policières d'envergure visant à resserrer les contrôles sur les appareils de jeux illégaux et sur les appareils d'amusement non immatriculés.

Cette direction complète, enfin, par l'entremise de ses inspecteurs et vétérinaires, l'action des juges des courses et juges de paddock en regard de l'intégrité des courses. Elle est présente, à cette fin, sur tous les hippodromes avec pari mutuel et procède aux inspections, tests et enquêtes jugés utiles.

La Direction du personnel et de l'administration

Cette direction assure les services de conseil et de soutien dans les domaines de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et de l'informatique à la Régie. Les principales responsabilités de cette direction sont :

- d'assurer l'application de la réglementation relative à la gestion des ressources humaines particulièrement en regard de la dotation des emplois, de la rémunération, des relations de travail, de la formation et du perfectionnement;
- de conseiller les gestionnaires en matière d'organisation administrative et de gestion des emplois;
- de mettre en oeuvre les projets et les programmes destinés à créer et à maintenir un climat de travail favorable à l'épanouissement des individus et au développement de l'organisation;
- d'établir et de justifier le budget de dépenses de la Régie aux fins de la revue des programmes;
- de suivre l'évolution du budget, d'assurer le respect de la réglementation relative aux transactions comptables et de représenter en cette matière la Régie auprès des différentes instances gouvernementales;
- d'établir la prévision de revenus de la Régie et d'en suivre l'évolution;
- d'analyser la tarification de la Régie en vue d'en optimiser les revenus;
- d'assurer l'approvisionnement en ressources matérielles et de gérer les contrats de services professionnels;
- de négocier les baux;
- d'assurer la conception, le développement, l'implantation et l'entretien des systèmes ainsi que de l'infrastructure informatique et bureautique à la Régie.

La Direction des opérations

La Direction des opérations rend toutes les décisions de la Régie en matière de fabrication et de commercialisation des boissons alcooliques, de bingos, de tirages, de roues de fortune, de concours publicitaires, d'appareils d'amusement, d'appareils de loterie-vidéo, de casinos d'État et de courses de chevaux, à l'exception de celles qui sont soumises à l'appréciation des régisseurs qui en décident.

Elle exerce les contrôles préalables à la délivrance des permis, licences et autorisations prescrits par toutes les lois et règlements administrés par la Régie.

Sauf dans les cas où l'intérêt public, la sécurité publique ou la tranquillité publique peut être mis en cause, elle procède à la délivrance de tels permis, licences et autorisations. Elle coordonne aussi l'assignation des officiels de courses sur les pistes. Elle assume plus spécifiquement les responsabilités suivantes :

- fournir les services d'accueil, de renseignements et la documentation requise pour informer les requérants et les titulaires de permis, licences et autorisations des conditions associées à l'octroi et au maintien des privilèges qu'ils sollicitent;
 - assurer le traitement des demandes de même que la délivrance des permis, licences et autorisations prévus et notamment :
 - délivrer les permis d'alcool, permanents et de réunion, après les publications, consultations, vérifications et audiences requises,
 - délivrer les permis de fabrication industrielle, artisanale et domestique et d'entreposage des boissons alcooliques,
 - délivrer les licences de bingos et de tirages en respect des dispositions du Code criminel,
 - immatriculer les appareils d'amusement,
 - faire certifier et immatriculer les appareils de loterie vidéo,
 - délivrer les licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo de même que celles de manufacturiers et de réparateurs de tels équipements;
 - donner suite aux décisions du gouvernement destinées à endiguer et à éradiquer le commerce illégal des boissons alcooliques, l'utilisation illégale d'appareils de loterie vidéo et d'appareils d'amusement, la présence et l'influence de groupes criminels dans les établissements titulaires de permis d'alcool et l'évasion fiscale dans les domaines de sa compétence;
 - émettre des recommandations à la Société des casinos du Québec quant à l'embauche de toute personne qui postule un emploi et quant aux fournisseurs de biens ou de services dans un casino d'État de même que pour tout contractant des biens ou des services liés aux jeux de casino;
 - enregistrer les concours publicitaires et fournir l'information requise au règlement de litiges entre participants et organisateurs;
 - délivrer les licences de courses et de pistes de courses, les licences requises pour l'exercice par un individu de fonctions associées au monde des courses, enregistrer les noms d'écurie et immatriculer les appareils de pari mutuel;
 - assurer le respect par les titulaires de permis et licences des obligations prévues aux lois et règlements et recommander des mesures appropriées en cas d'infraction;
 - percevoir les droits et cotisations dus en application des lois;
 - assigner les juges de courses, les juges de paddock et les vétérinaires;
 - gérer des dossiers actifs et semi-actifs relatifs aux demandes de la clientèle;
 - assurer une application uniforme et objective des lois, règlements et directives de la Régie par le personnel de la Régie;
 - assister les autres unités administratives (Direction des affaires juridiques et Direction des enquêtes et des inspections) pour la détection et le traitement d'infractions aux lois par les titulaires de permis.
-

Les activités de communications et de relations publiques

Le Service des communications et des relations publiques supporte tout l'aspect communications et relations publiques de la Régie.

En cours d'exercice, il a été quotidiennement sollicité par les médias afin d'expliquer le rôle de la Régie, de préciser les contrôles qu'elle doit exercer et de commenter les nombreuses activités lors d'entrevues ou de points de presse.

Il a également conseillé et assisté les diverses unités administratives dans leurs communications avec la clientèle, coordonné la conception et la production des nombreux formulaires et diffusé des documents et dépliants d'information.

Le Service a aussi produit, à l'intention des employées et employés de la Régie, un journal mensuel et il a organisé des séances d'information concernant certains dossiers d'actualité sous la responsabilité de l'organisme.

C'est également à cet endroit que sont référées toutes les demandes d'information concernant l'histoire du commerce des boissons alcooliques au Québec et les données statistiques résultant des activités d'alcool, de bingos, de tirages, de concours publicitaires, de casinos-bénéfices et de courses.

Les activités gérées par ce service découlent des besoins qu'il diagnostique ou de demandes spécifiques provenant de l'interne ou de l'externe.

Les communiqués de presse

Grâce à la diffusion de communiqués de presse que produit régulièrement le Service des communications et des relations publiques, les médias sont alimentés d'informations concernant les multiples interventions de la Régie dans des causes impliquant généralement la tranquillité, la sécurité et l'intérêt publics et l'application des lois, des règlements et des règles qu'elle administre.

L'épisode impliquant des bandes de motards criminalisés et la réforme du bingo ont suscité beaucoup d'interventions médiatiques de la part du Service qui a été littéralement envahi par les demandes de renseignements, d'entrevues, de statistiques, etc.

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Service a diffusé pas moins de 50 communiqués. Plusieurs d'entre eux rendent compte des décisions rendues dans des causes où la sécurité et la tranquillité publiques étaient concernées.

Les entrevues

De nombreuses entrevues ont été accordées pour la radio, la télévision et la presse écrite.

Certaines touchaient la guerre que se livrent des groupes de motards criminalisés, d'autres permettaient d'expliquer le mandat de l'organisme ou certaines actions prises par la Régie dans des dossiers spécifiques touchant l'alcool, les concours publicitaires, les courses, les bingos, les appareils d'amusement, les tirages, les appareils de loterie vidéo, etc.

L'Info-Alcool

Le Service publie quatre fois par année l'*Info-Alcool*. Cette publication véhicule l'information pertinente sur les obligations et devoirs qu'imposent les lois et les règlements régissant les opérations des titulaires de permis de détaillant et de fabricant de boissons alcooliques.

Un vaste réseau de distribution a été mis en place grâce à la collaboration de multiples intervenants du milieu qui assurent la diffusion de plus de 25 000 exemplaires.

Les programmes éducatifs

La Régie participe, depuis plusieurs années, à l'élaboration de projets d'intervention et de programmes préventifs ciblant les propriétaires et les serveurs de débits d'alcool.

Elle a donc, en cours d'année, continué à fournir son appui à diverses activités dont le programme "Action serveur" qui est dispensé par la *Ligue de sécurité du Québec*.

De plus, conformément au Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, les fabricants de boissons alcooliques sont requis de soumettre

annuellement des programmes éducatifs en contrepartie de quoi la Régie accepte d'étudier et d'approuver s'il y a lieu la publicité de leurs produits.

Tous les fabricants industriels et artisanaux sont donc individuellement contactés afin de leur rappeler cette obligation et de leur fournir les informations nécessaires. De nombreux programmes éducatifs ont ainsi été analysés et enregistrés et des certificats de conformité ont été produits par le Service.

Les dossiers spéciaux

L'application des articles 21 et 26 du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques concernant les commandites et la durée de l'approbation d'un message publicitaire a fait l'objet d'une communication particulière aux agences de publicité et aux fabricants de boissons alcooliques.

D'autre part, la réforme du bingo, piloté par le ministre de la Sécurité publique, a généré la modification en profondeur de tous les systèmes de gestion de cette activité à la Régie. En conséquence, des communiqués, notes explicatives, directives, formulaires, brochures ont été préparés par le Service des communications et des relations publiques qui a également été sollicité par les médias, tel que déjà précisé.

Le monde des courses, quant à lui, a fait l'objet de communications particulières touchant, entre autres, certaines modifications apportées par la Régie aux Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred.

Le transfert à la Régie, le 1er avril 1998, de la responsabilité découlant des sports de combat a permis au Service de collaborer aux mesures d'information destinées à la clientèle intéressée.

Finalement, la Régie ayant adopté un règlement de sanctions applicables pour la présence, dans un débit d'alcool, de boissons illicites ou d'appareils de loterie vidéo non autorisés, cette annonce a suscité beaucoup d'intérêt de la part des médias et des entreprises concernées qui n'ont pas hésité à réagir et à solliciter de l'information.

Le rapport annuel

La réalisation du rapport annuel de la Régie est sous l'entière responsabilité du Service des communications et des relations publiques. Il lui appartient donc de recueillir, d'analyser, d'amalgamer et de mettre en pages les informations nécessaires à la conception d'un tel document.

Le Fonds Éduc'alcool

La Régie, par son président-directeur général, est représentée au conseil d'administration du *Fonds Éduc'alcool* créé en 1989 par la *Société des alcools du Québec* et endossé par l'industrie québécoise des boissons alcooliques.

L'objectif du Fonds est d'informer et d'éduquer la population afin de développer des comportements plus responsables à l'égard de la consommation d'alcool et de permettre le développement de programmes conjoints de prévention en impliquant les divers partenaires de l'industrie.

Le Service des communications et des relations publiques, par sa responsable, est membre d'*Éduc'alcool* ce qui lui permet d'assister aux réunions annuelles et de suivre les réalisations que ce fonds engendre.

D'ailleurs, afin de sensibiliser davantage les nombreux titulaires de permis d'alcool à la consommation responsable de boissons alcooliques, le Service imprime le logo d'*Éduc'alcool* et son slogan *La modération a bien meilleur goût* sur tous les nouveaux formulaires, papiers à lettre, publications et dépliants qui leur sont destinés.

Les collaborations spéciales

Le Service collabore à la rédaction d'articles et d'études sur divers sujets entourant l'industrie des boissons alcooliques, le domaine des courses de chevaux et les systèmes de loterie.

Il alimente régulièrement certaines revues spécialisées qui recourent à ses services. Mentionnons, entre autres, sa collaboration à la revue *Infobars* que publie la *Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec*.

La banque d'information de *Communication-Québec* est par ailleurs périodiquement mise à jour par ce service qui est l'interlocuteur unique de la Régie auprès de cette unité gouvernementale qui y puise les renseignements nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Le Service des communications et des relations publiques est également mandaté pour veiller au respect de la Charte de la langue française et à l'amélioration de la qualité de la langue, tout en assurant une liaison constante avec l'*Office de la langue française*. Il lui appartient donc de diffuser et de rappeler périodiquement les dispositions de la Charte et de répondre aux questions posées par son personnel.

Une personne-ressource est également membre du réseau des langagiers et langagières de l'Office visant l'amélioration du français dans l'administration. Une chronique, portant sur la qualité de la langue française, est d'ailleurs publiée par le Service dans le journal interne de la Régie.

Le Service a récemment créé et déposé pour validation auprès de l'*Office de la langue française* une Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française à la Régie.

Finalement, il a la responsabilité de préparer des rapports, mémoires et dossiers spéciaux que lui commandent les autorités de la Régie. Des documents de vulgarisation des lois, des règles et des règlements sont également préparés afin de faciliter la compréhension de dossiers plus techniques.

Les relations publiques

Les diverses associations de restaurateurs, d'hôteliers, de titulaires de licences de bingo, de détaillants et de fabricants de boissons alcooliques reçoivent une attention toute particulière grâce à des contacts ponctuels et personnalisés.

La Régie étant très sensible aux besoins de leurs membres, elle demeure à l'écoute de leurs revendications et de leurs suggestions afin d'améliorer ses procédures et ses services. Elle les alimente donc régulièrement en renseignements et en informations qui sont susceptibles d'harmoniser et de faciliter leurs actions réciproques.

En cours d'année, le Service a d'autre part fourni à certaines institutions scolaires l'enregistrement d'un

cours préparé spécialement pour ceux qui poursuivent des études en hôtellerie et en restauration et qui leur explique leurs futurs devoirs et obligations en tant que titulaires de permis d'alcool.

Les publications

Le Service des communications et des relations publiques est responsable du journal interne de la Régie baptisé *Cap sur... la Régie de demain* et publié mensuellement afin, entre autres, d'informer les employés et employées des développements du Plan directeur de l'organisme.

Il produit également quotidiennement une revue de presse qui renferme tous les articles relatant les sujets sous la juridiction de la Régie.

Une autre réalisation du service permet à tout le personnel de se référer à un bottin téléphonique interne, lequel est périodiquement mis à jour.

La politique d'amélioration de la qualité des services aux citoyens

La *Régie des alcools, des courses et des jeux* vise l'amélioration continue de la qualité des services qu'elle rend aux citoyens.

La Régie poursuit ses efforts en ce sens et vise plus spécifiquement une plus grande responsabilisation de son personnel et l'allègement de ses procédures.

Elle a procédé au développement d'un cadre normatif, à la restructuration de la formation de ses employés et employées, à l'introduction d'une nouvelle organisation du travail et à l'implantation de nouveaux systèmes informatiques afin de supporter ses actions, particulièrement dans le secteur des loteries. Il s'agit d'un processus continu.

Ces travaux supposent une plus grande connaissance des attentes des clientèles, le développement du savoir-faire du personnel dans l'application des lois et dans sa compétence à traiter avec la clientèle, la revue des heures d'ouverture des bureaux pour les adapter aux besoins de cette dernière et la mise en place d'un nouveau système de traitement des appels téléphoniques.

Le développement du cadre normatif assurera par ailleurs une plus grande uniformité dans l'interprétation et le traitement des dossiers.

La formation du personnel s'attardera quant à elle au savoir-faire des employés et employées et à leur capacité à dialoguer avec les clientes et clients, ce qui garantira par le fait même l'uniformité et la précision de traitement des informations pertinentes.

L'introduction d'une nouvelle organisation du travail et des nouveaux systèmes informatiques permettra d'accroître l'efficacité des opérations et la connaissance des besoins de la clientèle en adaptant et en personnalisant nos actions.

Ces changements seront tous introduits en fonction de la capacité du personnel à intégrer ces nouvelles façons de faire dans leurs opérations quotidiennes et de celle de la Régie d'engager les dépenses requises dans le contexte budgétaire actuel.

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Conformément à l'article 10 de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics, la Régie rend compte de l'application de cette loi dans les lieux qu'elle occupe à ses bureaux de Québec et de Montréal.

En vue de régir l'usage du tabac dans ses lieux afin de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs, elle a adopté une politique définissant un cadre d'intervention afin d'atteindre cet objectif.

Cette politique, entrée en vigueur le 4 août 1997, interdit de fumer à l'ensemble du personnel de la Régie ainsi qu'à toute personne qui se trouve dans les aires de travail et les aires publiques, cette interdiction s'appliquant à tout espace réservé à une prestation de travail, qu'il s'agisse d'un bureau fermé ou d'un espace ouvert, d'une salle ou d'un comptoir destiné à des prestations de services ou des aires de repos aménagées pour le personnel.

Les aires publiques sont identifiées comme étant une salle ou un comptoir destiné à des prestations de services, une bibliothèque, une salle de conférence, de cours ou de séminaire, un ascenseur, les salles d'audiences et les cubicules, les sections réservées aux non-fumeurs dans les corridors publics menant aux salles d'audience et les salles de toilette.

Chacun doit voir à respecter cette politique de façon responsable, en s'abstenant de fumer dans les aires où il est interdit de le faire. Les gestionnaires voient à faire respecter ces interdictions.

Par pouvoir délégué, le directeur général adjoint est responsable de l'application de cette loi.

La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Dans la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, obligation est faite à la Régie d'élaborer une politique linguistique et de créer un comité permanent relevant du dirigeant de l'organisme.

Ainsi donc, en novembre 1997, un projet de politique linguistique était soumis à l'*Office de la langue française* afin d'obtenir son avis.

Au moment de sa préparation, tous les responsables des diverses unités administratives de la Régie ont été consultés et leurs commentaires et suggestions ont été retenus.

À ce jour, la Régie est dans l'attente d'un avis officiel de l'Office qui a cependant accusé réception de son projet de politique.

D'autre part, en mars 1998, la Régie créait un comité permanent dont le mandat est de veiller à l'application de ladite politique. La secrétaire générale et le directeur du personnel et de l'administration composent ce comité.

De par la nature des activités de la Régie, le projet de politique linguistique touche, entre autres, les communications avec la presse écrite et électronique, les messages publicitaires, la langue des services à sa clientèle, les conférences et allocutions prononcées par un membre du personnel et la qualité de la langue française dans tous les textes et documents officiels rédigés par l'organisme.

Enfin, conformément à la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information qui a été adoptée en 1992, la Régie avait l'obligation de présenter à l'Office un plan de francisation des technologies de l'information et d'assurer annuellement une mise à jour de ce plan. Elle doit également respecter la règle linguistique de la Politique d'achat du gouvernement du Québec lors du développement de systèmes ou du renouvellement des technologies.

Sur un parc de 225 micro-ordinateurs installés dans autant de postes de travail, 100 % des claviers français sont normalisés. De ce nombre, 205 systèmes d'ex-

ploitation en version française sont en fonction. Enfin, tous les 64 navigateurs, 49 suites logicielles et 150 collecticiels sont également exploités en version française.

De plus, lors de la conversion récente des systèmes «bingos» et «concours publicitaires», toutes les données ont été rendues compatibles avec la politique susmentionnée et les employés et employées concernés par ces activités ont tous reçu une formation découlant de normes d'application développées par le Service des communications et des relations publiques.

Le code d'éthique

Conformément à l'obligation prévue dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, les membres de la Régie ont adopté, lors de la séance plénière du 11 décembre 1996, le code d'éthique et de déontologie ci-après reproduit lequel leur est applicable.

Dispositions générales

1. Le présent Code vise à assurer le maintien d'une justice administrative de qualité et à privilégier chez les régisseuses et régisseurs de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* des normes élevées d'intégrité, de dignité, d'honneur et de conscience professionnelle dans le cadre du droit applicable et du respect des règles de justice naturelle et des droits et libertés de la personne inscrits aux Chartes.
2. La spécialisation, la multidisciplinarité, la collégialité et l'accessibilité sont des caractères intimement liés au mandat de la Régie. Dans l'exercice de sa fonction, le régisseur a donc en tout temps une conduite qui traduit le respect de ces caractères.

Rôle du régisseur

3. Le rôle du régisseur est de décider de toute question dans les affaires relevant de la compétence confiée par le législateur et qui lui sont soumises.
4. Le régisseur remplit son rôle avec intégrité, dignité et honneur.
5. Le régisseur contribue à rendre la justice plus humaine et accessible, notamment par sa disponibilité et par la considération accordée aux personnes qui se présentent devant lui.
6. Le régisseur assure, lors de l'audience, le bon ordre en ayant une attitude ferme, mais courtoise et respectueuse, envers toutes et chacune des personnes présentes.
7. Le régisseur veille à ce que chacune des personnes concernées ait la faculté de faire valoir pleinement ses prétentions, sous réserve des règles de droit applicables.

8. Le régisseur favorise le maintien et le développement de ses connaissances et habiletés professionnelles, notamment par sa participation à des mesures de formation permanente, de façon à ce qu'elles concordent avec les exigences de son rôle et en garantissent la qualité.
9. Le régisseur manifeste le plus grand respect pour le fonctionnement collégial de la Régie et il apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel de l'expertise et de la compétence spécifiques de chacun.

Il contribue activement aux efforts de réflexion et d'analyse ayant pour but d'assurer au sein de la Régie une cohérence décisionnelle.

Conduite et comportement

10. Le régisseur cherche à préserver la bonne réputation de la Régie. À cette fin, il se comporte en tout temps avec dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou de toute activité incompatibles avec l'exercice de sa fonction.
11. Le régisseur évite notamment toute intervention, déclaration ou tout commentaire relatifs à une affaire passée, présente ou future qui relève de la compétence de la Régie.
12. Dans son comportement public, le régisseur fait preuve de réserve et n'exprime pas d'opinion pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.
13. Le régisseur ne se laisse jamais influencer par la critique ou la crainte de celle-ci, quelle qu'en soit la forme.

Indépendance et impartialité

14. Le régisseur exerce sa fonction en toute indépendance et demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
15. Dans l'exercice de sa fonction, le régisseur agit et paraît agir de façon impartiale. Il se récusé devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité ou de constituer un cas d'appréhension raisonnable de partialité pouvant résulter, notamment :

- 1° de relations personnelles, familiales, sociales, de travail ou d'affaires avec l'une des personnes concernées;
 - 2° de déclarations publiques ou de prises de position préalables se rapportant directement au dossier qui lui est soumis;
 - 3° de manifestations d'hostilité ou de favoritisme à l'égard d'une personne concernée.
16. Le régisseur qui a demandé qu'on procède à une enquête, qui en a supervisé le déroulement ou qui y a de quelque façon participé et qui décide par la suite d'ordonner la convocation d'une personne en vue de suspendre ou de révoquer le permis, la licence ou l'autorisation qu'elle détient ne doit pas, par la suite, participer au processus décisionnel de cette affaire.
17. Le régisseur, avant, pendant l'audience ainsi que durant le délibéré d'une affaire pouvant mener à la suspension ou la révocation d'un permis, d'une licence ou d'une autorisation, s'abstient d'en discuter, directement ou par personne interposée, avec tout avocat de la Régie impliqué dans ce dossier, sauf si ce n'est en présence de toutes les personnes concernées ou leurs représentants.
18. Le régisseur ne peut exercer une occupation, poursuivre une activité ou se placer dans une situation incompatible avec l'exercice de sa fonction.
19. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction. Les situations de conflit d'intérêts peuvent être reliées à l'argent, à l'information, à l'influence ou au pouvoir.
20. Les situations de conflit d'intérêts reliées à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations entre la Régie et une organisation extérieure dans laquelle le régisseur possède un intérêt direct ou indirect.

Les situations reliées à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.

Les situations reliées à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions d'une charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Les situations reliées au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité de la Régie en ayant un comportement incompatible avec les exigences de la fonction.

Décision

21. Le régisseur rend toute décision avec diligence, en termes clairs et concis.

Disposition finale

22. Le présent code a été adopté à l'unanimité lors de la plénière du 11 décembre 1996 et entre en vigueur à la même date.

L'année financière

Le budget original de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour l'année financière 1997-1998 était de 10 504 200 \$.

La Régie a obtenu des crédits additionnels de 2 075 300 \$ afin de financer les opérations spéciales.

Budget alloué (1997-1998)

Catégorie	en (000 \$)
Fonctionnement - Personnel	7 366,0 \$
Traitement	6 186,0 \$
Autres rémunérations	1 180,0 \$
Fonctionnement - Autres dépenses	4 215,2 \$
Transport et communications	700,5 \$
Services prof., adm. et autres	1 011,2 \$
Entretien et réparations	29,6 \$
Loyers	2 066,2 \$
Fournitures et approv.	55,5 \$
Équipements	346,7 \$
Autres dépenses (incl. cr. perm.)	5,5 \$
Capital - Autres dépenses	998,3 \$
Matériel et équipements	882,2 \$
Variation prov. créances douteuses	107,7 \$
Transfert	0,7 \$
Prêts, placements et avances	7,7 \$
Total	12 579,5 \$

Les revenus

Catégorie	en (000 \$)
Droits et permis	29 974,7 \$
Boissons alcooliques détaillants	17 071,2 \$
Production industrielle de boissons	301,7 \$
Concours publicitaires	2 991,2 \$
Appareils d'amusement	2 936,4 \$
Bingos	2 053,6 \$
Courses	227,6 \$
Tirages	1 882,2 \$
Loteries - autres systèmes	496,1 \$
Loteries vidéo	880,2 \$
Étude de dossiers	1 125,3 \$
Permis de monte pour étalon	9,2 \$
Revenus divers	53,7 \$
Photocopies et listes	2,9 \$
Intérêts sur comptes à recevoir	50,8 \$
Amendes et confiscations	60,5 \$
Pénalités	7,1 \$
Infractions à diverses lois	36,8 \$
Frais - chèques sans provision	11,9 \$
Recouvrement - autres dépenses	4,7 \$
Total	30 088,9 \$
Comptes à recevoir	940,6 \$
Alcools (1)	65,4 \$
Messages publicitaires	14,3 \$
Concours publicitaires	107,1 \$
Appareils d'amusement	437,4 \$
Droits - courses	16,4 \$
Loteries	4,4 \$
Loteries vidéo	203,9 \$
Amendes - courses	16,0 \$
Intérêts	75,7 \$
Compte en fidéicommiss	598,5 \$
Tirages	138,6 \$
Concours publicitaires	459,9 \$

(1) Ces comptes à recevoir sont constitués d'effets retournés par la banque.

Les orientations pour 1998-1999

Pour l'exercice financier 1998-1999, la Régie entend améliorer le service au public par l'implantation de méthodes de travail qui diminueraient le temps de traitement des dossiers sans toutefois compromettre la qualité des contrôles.

Le système téléphonique sera également revu et le Service de renseignements amélioré afin de permettre une meilleure accessibilité des citoyens aux informations requises pour la gestion de leurs affaires.

Les systèmes informatiques seront d'autre part revus afin de permettre la production d'informations de gestion de niveau stratégique et non seulement opérationnel.

Le programme de déréglementation et d'allègement suivra son cours en conformité avec les orientations prises à cet égard par le Gouvernement du Québec.

Enfin, La Régie maintiendra, dans les domaines de sa compétence, son implication dans les opérations spéciales destinées à permettre la récupération des sommes dues à l'État.

ALCOOLS

Alcools

Les catégories de permis d'alcool

La Régie délivre les permis suivants :

- Permis de détaillants :
 - Bar
 - Brasserie
 - Club
 - Épicerie
 - Parc olympique
 - Restaurant pour servir
 - Restaurant pour vendre
 - Taverne
 - Terre des hommes
 - Vendeur de cidre
 - Permis de réunion pour servir
 - Permis de réunion pour vendre

 - Permis industriels :
 - Brasseur
 - Distillateur
 - Distributeur de bière
 - Fabricant de cidre
 - Fabricant de vin

 - Permis de production artisanale :
 - Bière
 - Boisson à base de petits fruits
 - Cidre
 - Hydromel
 - Vin
 - Vin et mistelle
 - Vin et petits fruits

 - Permis d'entrepôt :
 - Bière
 - Cidre
 - Spiritueux
 - Vin

 - Permis de grossiste et de détaillant de matières premières et d'équipement pour la fabrication domestique de la bière et du vin :
 - Détaillant
 - Grossiste
-

Les activités administratives

Le service à la clientèle

La clientèle de la Régie s'est adressée à elle par téléphone à 122 300 occasions en 1997. Les bureaux de la Régie à Québec et à Montréal ont par ailleurs accueilli 33 125 visiteurs.

Les demandes de permis d'alcool

La Régie a reçu, durant l'année, 10 203 demandes concernant 13 703 permis permanents de bar, de brasserie, de taverne, d'épicerie et de restaurant.

La publication des demandes

Conformément à la Loi sur les permis d'alcool, la Régie a fait paraître dans les journaux 2 482 avis de demandes de permis qui visaient à changer l'endroit d'exploitation d'un permis, à augmenter de plus de la moitié le nombre de personnes pouvant être admises dans cet établissement, à obtenir l'autorisation de présenter un spectacle, à projeter un film ou à pratiquer la danse ou qui consistaient à modifier des heures d'exploitation.

Au cours de la dernière année, la Régie a utilisé les services du *ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration - Direction générale de l'information gouvernementale* pour la publication dans les journaux de ces avis dont les frais sont acquittés par les requérants.

Les décisions rendues

La Régie a rendu 13 009 décisions touchant 17 217 permis qui, pour certains, sont exploités dans de nouveaux établissements, pour d'autres changent de catégorie ou d'heures d'exploitation, ajoutent une licence de loterie vidéo, sont révoqués à la demande des titulaires ou encore exploités temporairement à la suite d'un décès, d'une faillite ou d'un changement de titulaire.

De plus, 880 de ces décisions faisaient suite à des audiences publiques au cours desquelles la Régie a eu à statuer sur des demandes litigieuses de permis et de licences (dossiers incomplets ou insatisfaisants et oppositions), sur des preuves établissant que la tranquillité publique a été perturbée par des exploitants qui se sont vu suspendre ou révoquer leurs permis, sur des litiges résultant de la tenue de concours publicitaires ou sur des révisions de messages refusés par le Comité d'étude des messages publicitaires et des programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques .

Les permis de détaillant

Le tableau ci-après présente les catégories de permis de détaillant, de grossiste et les autorisations délivrés par la Régie.

Les établissements sous permis

Au 31 mars 1998, il y avait 24 177 établissements sous permis comparativement à 24 776 au 31 mars 1997.

Ces établissements détenaient 32 543 permis de détaillant comparativement à 33 125 en 1997.

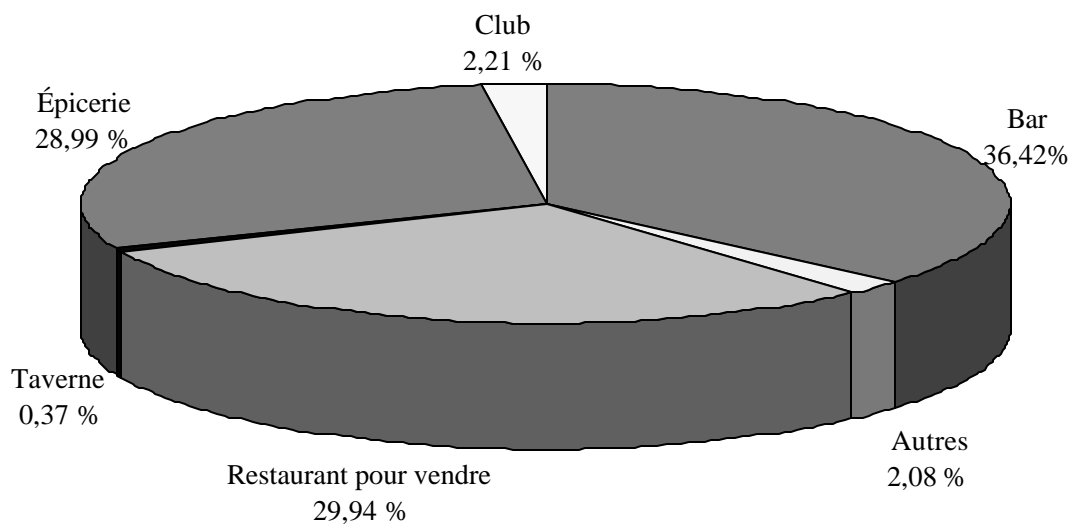
Permis	Autorisations	Nombre
Bar	sans autorisation	8 226
Bar	avec danse	619
Bar	avec spectacles	844
Bar	avec danse et spectacles	1 970
Bar	avec projection de films	39
Bar	avec danse et projection de films	4
Bar	avec spectacles et projection de films	36
Bar	avec danse, spectacles et projection de films	228
Total des permis de bar		11 966
Brasserie	sans autorisation	104
Brasserie	avec danse	2
Brasserie	avec spectacles	14
Brasserie	avec danse et spectacles	12
Brasserie	avec projection de films	1
Total des permis de brasserie		133
Club	sans autorisation	363
Club	avec danse	185
Club	avec spectacles	5
Club	avec danse et spectacles	149
Club	avec projection de films	1
Club	avec danse et projection de films	5
Club	avec danse, spectacles et projection de films	11
Total des permis de club		719

Épicerie		9 341
Total des permis d'épicerie		9 341
Parc olympique		114
Total des permis Parc olympique		114
Restaurant servir		413
Total des permis de restaurant pour servir		413
Restaurant vendre	sans autorisation	8 894
Restaurant vendre	avec danse	102
Restaurant vendre	avec spectacles	219
Restaurant vendre	avec danse et spectacles	175
Restaurant vendre	avec projection de films	5
Restaurant vendre	avec spectacles et projection de films	3
Restaurant vendre	avec danse, spectacles et projection de films	5
Total des permis de restaurant pour vendre		9 403
Taverne	sans autorisation	108
Taverne	avec danse	1
Taverne	avec spectacles	0
Taverne	avec danse et spectacles	1
Taverne	avec projection de films	4
Total des permis de taverne		114
Terre des hommes		12
Total des permis Terre des hommes		12
Vendeur de cidre		14
Total des permis de vendeur de cidre		14
Total des permis de détaillant		32 229
Permis de réunion - pour vendre		37 652
Permis de réunion - pour servir		25 869
Total des permis de réunion (jours permis)		63 521

La variation en % des permis de détaillant

Catégorie	1997-1998	1996-1997	Variation
Bar	11 966	12 063	- 0,80 %
Brasserie	133	149	- 10,74 %
Club	719	731	- 1,64 %
Épicerie	9 341	9 604	- 2,74 %
Parc olympique	114	114	0 %
Restaurant servir	413	399	+ 3,51 %
Restaurant vendre	9 403	9 556	- 1,60 %
Taverne	114	123	- 7,32 %
Terre des hommes	12	9	+ 33,33 %
Vendeur de cidre	14	17	- 17,65 %

La répartition des permis de détaillant



Les permis de fabricant

Au 31 mars 1998, la Régie avait délivré 56 permis de fabrication industrielle et 81 permis de production artisanale.

Quant aux permis d'entrepôt, 177 sont délivrés à des titulaires de permis industriel ou de production artisanale. Dans le cas de la bière, 160 permis vont aux brasseurs ou à leurs agents. Dix-sept permis d'entrepôt ont aussi été délivrés à des producteurs de vin et de cidre.

Les permis industriels

Permis	Nombre
Brasseur	19
Distributeur de bière	6
Distillateur	9
Fabricant de cidre	12
Fabricant de vin	10
Total des permis industriels	56

Les permis de production artisanale

Permis	Nombre
Bière	13
Boisson à base de petits fruits	4
Cidre	16
Cidre, pomme et miel	1
Cidre et petits fruits	1
Hydromel	10
Liqueur et boisson à base de petits fruits	1
Boisson à base de sève d'érable	5
Vin	17
Vin et cidre	2
Vin, cidre et mistelle de raisin	2
Mistelle de pomme	1
Vin et mistelle de raisin	6
Vin et petits fruits	2
Total des permis de production artisanale	81

Les permis d'entrepôt

Permis	Nombre
Bière	160
Autre	17
Total des permis d'entrepôt	177

Total des permis de fabricant 314

Les permis de grossiste et de détaillant de matières premières et d'équipement pour la fabrication domestique de la bière et du vin

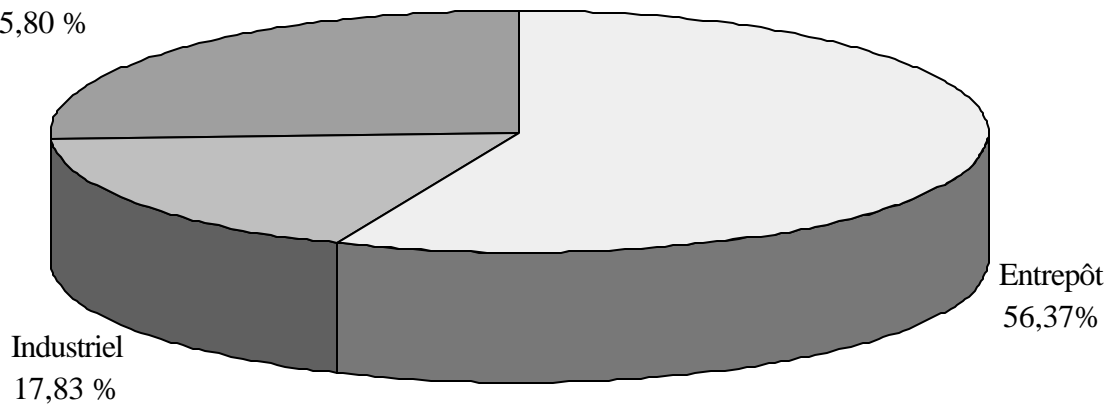
Permis	Nombre
Grossiste	31
Détaillant	269
Total des permis de grossiste et de détaillant	300

La variation en % des permis de fabricant

Catégorie	1997-1998	1996-1997	Variation
Entrepôt	177	167	+ 5,99 %
Industriel	56	52	+ 7,69 %
Production artisanale	81	74	+ 9,46 %

La répartition des permis de fabricant

Production artisanale
25,80 %



Industriel
17,83 %

Entrepôt
56,37%

Les activités de contrôle

L'arrivage de citernes

Le Service des permis de fabricant a contrôlé l'arrivage de 571 camions-citernes de vin et de spiritueux d'origine qui représentent 1 522 660 caisses de produits soit l'équivalent de 18 271 920 bouteilles de 750 ml.

1. citernes échantillonnées :	571
2. analyses des produits (laboratoire SAQ) :	571
3. attestations d'authenticité d'origine :	1 616

La prise d'échantillons

Ce service a aussi la responsabilité de contrôler les activités des fabricants de boissons alcooliques, des distributeurs de bière et des titulaires de permis d'entrepôt. Il procède au besoin à l'inspection, à la prise d'échantillons des produits fabriqués et à l'analyse des livres et des registres des titulaires.

Nombre d'inspections : 73

Nombre d'étiquettes sous étude :

1. avec numéro d'enregistrement :	116
2. analyse des produits (laboratoire SAQ) :	116

Nombre d'analyses chimiques et microbiologiques (laboratoire SAQ) :

1. vin d'origine :	645
2. étiquettes des produits et contrôle de la qualité (artisans) :	376
3. autocollants de contrôle délivrés aux titulaires de permis de production artisanale :	72 401

Les dons de boissons alcooliques

Le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques administré par la Régie depuis le 5 décembre 1991 permet aux fabricants de donner leurs produits sans autorisation de la Régie en autant que cela soit à des visiteurs de leur usine ou encore à leurs employés et

employés uniquement pour leur consommation personnelle.

Quant aux dégustations, elles peuvent maintenant être réalisées dans tout endroit avec permis d'alcool et plus particulièrement en épicerie. Les conditions requises sont :

- 1° que la dégustation ait lieu dans une succursale de la *Société des alcools du Québec*, dans l'établissement d'un titulaire de permis, dans le magasin d'un agent de la Société ou sur les lieux de fabrication où un permis de production artisanale est exploité;
- 2° qu'il s'agisse de boissons alcooliques dont la vente est autorisée sur les lieux de la dégustation;
- 3° que la quantité de boisson alcoolique donnée à une personne ne dépasse pas, par marque de produit, 100 ml pour une boisson alcoolique contenant au plus 7 % d'alcool en volume, 50 ml pour une boisson alcoolique contenant plus de 7 % et moins de 20 % d'alcool en volume et 25 ml pour une boisson alcoolique contenant au moins 20 % d'alcool en volume;
- 4° que la dégustation soit conduite par le fabricant des boissons alcooliques offertes en dégustation ou par une entreprise indépendante du commerce des boissons alcooliques et spécialisée dans les sondages d'opinion ou par les employés et employées de la Société;
- 5° que les boissons alcooliques utilisées soient achetées directement du titulaire de permis où se tient la dégustation;
- 6° que la personne à qui est donnée la boisson alcoolique soit une personne majeure.

Les avis de dégustations transmis à la Régie au cours de l'exercice sont détaillés ci-après :

Endroit de la dégustation	Nombre	Jours
Bar, restaurant, réunion	99	1845
Épicerie	6 303	19 014
Succursale de la <i>Société des alcools du Québec</i>	2 286	5 960
Total	8 688	25 549

La publicité sur les boissons alcooliques

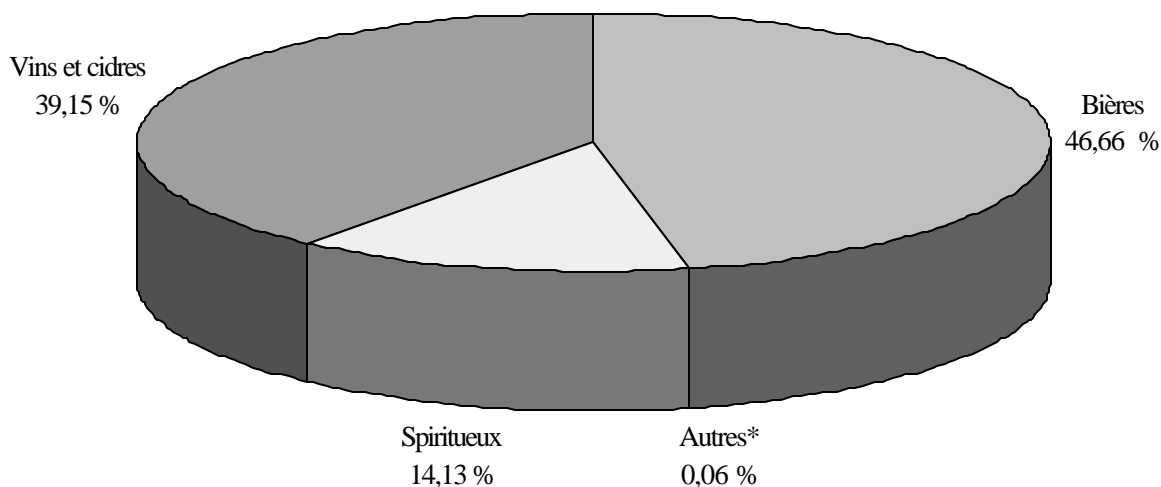
La Régie a le pouvoir de circonscrire le cadre dans lequel une personne peut faire de la publicité sur les boissons alcooliques. C'est le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques qui prévoit les modalités d'exercice de ce pouvoir.

Le tableau suivant expose la nature et la provenance des messages publicitaires sur les boissons alcooliques et détaille les décisions rendues par la Régie à leur sujet.

L'étude des messages publicitaires							
Date des réunions	Catégories de boissons alcooliques				Messages étudiés		
	Bières	Vins et cidres	Spiritueux	Autres*	Acceptés	Refusés	TOTAL
9 avril 1997	55	36	14		103	2	105
23 avril 1997	65	95	10		159	11	170
7 mai 1997	75	50	30		149	6	155
21 mai 1997	90	54	10		154	-	154
4 juin 1997	90	47	6		130	13	143
18 juin 1997	104	18	29		151	-	151
2 juillet 1997	57	33	71		153	8	161
16 juillet 1997	104	63	8		175	-	175
30 juillet 1997	48	12	4		64	-	64
13 août 1997	67	21	24		111	1	112
27 août 1997	72	22	15		104	5	109
10 sept. 1997	40	66	3		108	1	109
24 sept. 1997	39	41	34		114	-	114
8 oct. 1997	37	54	18		102	7	109
22 oct. 1997	17	21	21		57	2	59
5 nov. 1997	52	44	25		118	3	121
19 nov. 1997	60	97	19		167	9	176
3 déc. 1997	49	49	8		104	2	106
17 déc. 1997	83	67	2	2	153	1	154
7 jan. 1998	34	12	10		56	-	56
21 jan. 1998	23	71	26		117	3	120
4 fév. 1998	38	36	48		120	2	122
18 fév. 1998	83	138	20		239	2	241
4 mars 1998	48	38	6		91	1	92
18 mars 1998	78	69	6		151	2	153
1 avril 1998	64	65	9		137	1	138
TOTAL	1 572	1 319	476	2	3 287	82	3 369

* Autres : Inclut les bières importées et les bières brassées au Québec par les micro-brasseries

Les messages publicitaires



* Bières de micro-brasseries et bières importées

Les auditions publiques

Au cours de l'année 1997-1998, la Régie a inscrit 2 065 causes d'alcool à son rôle d'auditions. De ce nombre, 618 causes ont été remises, 130 ont nécessité une continuation et 225 ont été rayées.

Les causes remises seront pour la plupart entendues au cours du prochain exercice financier.

Afin d'entendre les 1 222 causes, 405 jours d'audiences ont été tenus aux endroits suivants :

Endroit des audiences	Jours d'audiences
Montréal	213
Québec	162
Chicoutimi	12
Hull	7
Rouyn-Noranda	4
Trois-Rivières	3
New-Carlisle	2
Mont-Joli	1
Wendake	1
Total	405

Les rôles d'audiences (alcools)

Endroit des audiences	Jours d'audiences	Causes entendues	Convocations		
			Demandes sans opposition	Demandes avec opposition	De nature disciplinaire
Montréal	213	892	397	212	1 005
Québec	162	304	199	59	124
Chicoutimi	12	12	6	1	19
Hull	7	3	0	0	7
Rouyn-Noranda	4	0	0	0	4
Trois-Rivières	3	0	0	0	3
New Carlisle	2	5	1	1	3
Mont-Joli	1	4	2	0	1
Wendake	1	2	0	2	0
Total	405	1 222	605	275	1 166

Les convocations

Sur les 2 065 causes inscrites, 1 166 étaient des convocations de nature disciplinaire, 605 faisaient suite à des demandes sans opposition soit 600 demandes de permis de détaillant et 5 demandes de permis de fabricant, 275 concernaient des demandes avec opposition, soit 274 demandes de détaillant et 1 de fabricant et 19 causes portaient sur des révisions de décisions du Comité d'étude des messages publicitaires et des programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques. Six causes ont procédé par vidéoconférences et 51 auditions téléphoniques ont par ailleurs été tenues.

La Régie a la responsabilité d'entendre en audiences publiques des causes en matière d'alcool, de courses et aussi de jeux. Les statistiques à cet effet sont donc réparties dans les sections correspondantes du présent rapport.

D'autre part, le volume des causes d'alcool entendues a parfois nécessité l'assignation de plusieurs bancs de régisseurs et régisseuses.

Les suspensions et les révocations disciplinaires

Enfin, les 1 166 convocations de nature disciplinaire ont entraîné de nombreuses suspensions et révocations de permis et d'autorisations de danse, de spectacles et de projection de films. Conformément à la Loi sur les permis d'alcool, plusieurs des établissements visés se sont vu en plus interdire la délivrance de tout permis d'alcool pendant la durée de la suspension ou avant l'expiration d'un délai de six mois de la date de la révocation même s'il y avait vente ou location du commerce.

Les statistiques qui composent les tableaux suivants donnent un aperçu de l'application des pouvoirs disciplinaires que le législateur a donnés à la Régie en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens.

Statistiques sur les suspensions disciplinaires

Permis	Nombre
Bar	270
Brasserie	10
Club	9
Épicerie	58
Restaurant (servir)	11
Restaurant (vendre)	280
Total des permis suspendus	638

Licences	Nombre
Appareils de loterie vidéo	142
Total des licences suspendues	142

Autorisations	Nombre
Danse	86
Films	5
Spectacles	93
Total des autorisations suspendues	184

Total des jours de suspension	9 176
--------------------------------------	--------------

Statistiques sur les révocations disciplinaires

Permis	Nombre
Bar	27
Épicerie	2
Restaurant (vendre)	18
Total des permis révoqués	47

Licences	Nombre
Appareils de loterie vidéo	11
Total des licences révoquées	11

Autorisations	Nombre
Danse	7
Spectacles	9
Total des autorisations révoquées	16

COURSES

Courses

Les licences et les enregistrements

La Régie délivre les licences suivantes :

- licence d'agent
- licence d'employé de pari mutuel
- licence d'employé de piste de courses
- licence d'entraîneur
- licence de commanditaire
- licence de conducteur
- licence de courses
- licence de directeur d'association
- licence de directeur des programmes imprimés
- licence de fournisseur de services
- licence de juge d'équipement
- licence de juge de départ
- licence de juge de paddock
- licence de juge de parcours
- licence de juges de courses
- licence de maréchal-ferrant
- licence de palefrenier
- licence de piste de courses
- licence de préposé à l'identification des chevaux
- licence de préposé à la course
- licence de préposé à la sécurité
- licence de propriétaire
- licence de propriétaire/agent
- licence de propriétaire/palefrenier
- licence de représentant
- licence de salle de paris sur les courses de chevaux
- licence de secrétaire de courses
- licence de secrétaire adjoint de courses
- licence de vendeur d'équipement
- licence de vétérinaire

Elle procède également à l'enregistrement annuel des étalons de race Standardbred utilisés pour la monte en vue de la désignation des chevaux de courses du Québec.

Les activités administratives

Les régisseuses et régisseurs ont rendu 177 décisions en matière de courses au cours de l'exercice financier 1997-1998. De ce nombre, 83 résultaient de causes ayant été entendues en auditions publiques et 94 étaient de nature administrative afin d'autoriser, entre autres, la modification des calendriers de courses, l'approbation des conditions de courses et la délivrance des licences des officiels de courses.

Les demandes de licences

En 1997-1998, la Régie a délivré une licence de piste de courses de catégorie A et trois de catégorie B aux hippodromes suivants :

Hippodromes	Catégories de licence	Programmes tenus
Aylmer	B	54
Montréal	A	211
Québec	B	120
Trois-Rivières	B	63
Total		448

Des licences de catégorie D ont également été délivrées à 18 pistes de courses où se sont tenus 30 programmes de courses dont 19 avec pari mutuel et 11 sans pari mutuel. De ce nombre, 29 programmes se sont tenus dans le cadre du Circuit régional. Les activités du Circuit régional se sont tenues à Ayer's Cliff, Bedford, Bonaventure, Brome, Îles-de-la-Madeleine (Fatima et Hâvre-aux-Maisons), Lachute, La Pocatière, Mont-Joli, Nouvelle, Ormstown, Pabos, Richmond-Melbourne, St-Aimé des Lacs, St-Édouard, St-Hugues, St-Sylvere et St-Thomas de Joliette.

La Régie a aussi délivré des licences de salles de paris au cours de cette période. Ces licences sont rattachées à la licence de courses d'un hippodrome et elles prennent échéance le 31 décembre de chaque année. À l'échéance, 17 licences ont été accordées et 1 autre dossier est en attente d'une décision.

Les licences délivrées permettent l'exploitation des sites suivants : Alma, Blainville, Boucherville, Châteauguay, Granby, Laval, Lachute, à Montréal : Les Atriums, Place Bonaventure et Casino de Montréal, Pointe-aux-Trembles, St-Hyacinthe, St-Jean-sur-Richelieu, Sherbrooke, Sorel, Val-d'Or et Valleyfield.

Par ailleurs, 6 647 licences, dont le détail apparaît ci-après, ont permis à leurs titulaires d'exercer des fonctions reliées aux courses ou à l'entraînement des chevaux.

Licences	Nombre
Commanditaire	1
Conducteur A	475
Conducteur B	51
Conducteur C	72
Conducteur D	307
Directeur d'association	34
Directeur des programmes imprimés	1
Duplicata	27
Employé de pistes	472
Employé du pari mutuel	344
Entraîneur A	752
Entraîneur B	101
Entraîneur B (ITA)	6
Fournisseur de services	181
Juge d'équipement	12
Juge de départ	11
Juge de départ (Circuit régional)	11
Juge de paddock	5
Juge de paddock (Circuit régional)	14
Juge de courses A	15
Maréchal-ferrant	24
Palefrenier	1 063
Préposé à la course	23
Préposé à la sécurité	88
Propriétaire	1 695
Propriétaire/agent	72
Propriétaire/palefrenier	547
Propriétaire	130
Représentant	3
Secrétaire de courses (Circuit régional)	1
Secrétaire de courses	14
Vendeur d'équipement	15
Vétérinaire	72
Vétérinaire de la Régie	8
Total	6 647

Enfin, dans le cadre d'une entente de réciprocité conclue avec la *Commission des courses de l'Ontario*, la Régie a autorisé 957 titulaires de licences de l'Ontario à exercer leurs fonctions sur des pistes du Québec.

Licences	Nombre
Conducteur A	135
Conducteur B	10
Conducteur C	17
Conducteur D	3
Entraîneur A	86
Entraîneur B	40
Palefrenier	209
Propriétaire	451
Propriétaire/personne morale	6
Total	957

Les décisions rendues

Les juges et officiels de courses sont des officiers à qui la Régie a délégué une partie de ses pouvoirs en matière d'application des Règles de courses et à qui elle a également confié la responsabilité de sanctionner les manquements à ces règles.

Les décisions des juges de courses sont exécutoires et ne peuvent être suspendues ou révisées que par la Régie, agissant alors à titre de tribunal de révision.

Au cours de l'année 1997-1998, les juges de courses ont veillé à l'application de la réglementation lors des programmes de courses avec pari mutuel sur les hippodromes de catégories «A» et «B» et sur les pistes de catégorie «D».

Le tableau suivant indique la répartition des décisions prises par les juges de courses en fonction des 756 manquements décelés.

Outre ces décisions, les juges de courses ont aussi rendu 1 599 décisions sur enquête sommaire. Ces décisions sont prises lors du programme de courses et concernent entre autres, le retrait des chevaux, des enquêtes sur le comportement des conducteurs, des objections ou des obstructions.

Nombre	HAY*	HML*	HQC*	HTR*	CRQ*	RACJ*	TOTAL
Programmes	54	211	120	63	31	-	479
Manquements	97	322	188	113	21	15	756**
Amendes imposées	4 275 \$	18 600 \$	5 825 \$	5 575 \$	300 \$	500 \$	35 075 \$
Conducteurs à l'amende	36	154	42	36	3	1	272
Jours de suspension	121	233	309	235	7	280	1 185
Conducteurs suspendus	19	70	65	42	5	5	206
Avertissements	30	90	54	25	18	-	217
Déclarés non coupables	5	25	19	18	-	-	67
Retirés	1	-	1	-	-	-	2
Renonciation à l'audition	40	182	35	51	3	4	315
Décisions sur enquête sommaire	259	708	277	240	115	-	1 599

- * HAY: Hippodrome d'Aylmer, Aylmer
 HMTL: Hippodrome de Montréal Inc.
 HQC: Hippodrome de Québec
 HTR: Hippodrome de Trois-Rivières
 CRQ: Circuit régional du Québec
 RACJ: La délégation de pouvoirs des juges de courses ne leur permettant pas de statuer, les dossiers sont référés directement à la Régie.

** Pour 34 de ces manquements, la sanction n'est pas connue au moment de l'impression de ce rapport.

Les demandes d'enregistrement d'étalons

La Régie a procédé pour la saison de monte 1997 à l'enregistrement de 101 étalons de race Standardbred utilisés pour la monte en vue de la désignation des chevaux de courses du Québec.

Les chevaux engendrés par ces étalons ont seuls le droit de porter la désignation de «*cheval de courses du Québec*».

Le tableau suivant précise le nombre d'étalons enregistrés au cours de l'année et le nombre de juments poulinières saillies :

Étalons enregistrés	Nombre
Ambleurs	68
Trotteurs	33
Total	101

Juments saillies	Nombre
Ambleurs	747
Trotteurs	263
Total	1 010

Les activités de contrôle

La détection des drogues

L'usage, sur les chevaux de courses, de drogues, de médicaments prohibés ou de mixtures contenant du bicarbonate de sodium constitue un manquement aux règles et est l'objet de sanctions par les juges de courses. Un tel usage pourrait en effet affecter la performance en piste d'un cheval et avoir par conséquent des répercussions sur le pari mutuel et sur la santé même du cheval.

Au cours de l'année, 9 765 échantillons ont été analysés à partir des prélèvements faits par l'*Agence canadienne du pari mutuel*. De ce nombre, 20 se sont révélés positifs. Ces résultats ont par ailleurs donné lieu à des mesures administratives décrétées par les juges de courses.

Les échantillons analysés *

Hippodrome	Nombre de programmes	Nombre d'échantillons	Résultats positifs
Aylmer	54	986	3
Montréal	211	4 784	3
Québec	120	2 861	4
Trois-Rivières	63	1 134	5
Total	448	9 765	15

* Prélèvements faits par *Agriculture Canada*.

D'autre part, 22 échantillons d'urine pour le contrôle des drogues ont été prélevés par les inspecteurs de la Régie sur des conducteurs, entraîneurs ou pale-freniers choisis au hasard. Tous les tests se sont avérés négatifs.

La surveillance des participants

Au cours de l'exercice 1997-1998, la Régie a effectué 34 enquêtes reliées à l'application de la Loi sur les courses et de ses règles et règlements. Trente-et-une se sont soldées par des mises en accusation.

Le pari mutuel

Mois	Hippodromes*	Salles de paris**
Avril	4 533 445 \$	5 328 437 \$
Mai	7 262 855 \$	6 747 119 \$
Juin	7 064 640 \$	5 637 404 \$
Juillet	7 621 708 \$	6 153 844 \$
Août	9 521 829 \$	6 509 206 \$
Septembre	6 756 542 \$	5 813 531 \$
Octobre	7 155 164 \$	5 977 268 \$
Novembre	6 520 380 \$	6 150 896 \$
Décembre	6 705 917 \$	5 927 719 \$
Janvier	4 095 658 \$	4 189 667 \$
Février	4 995 669 \$	5 605 550 \$
Mars	5 016 885 \$	6 078 238 \$
Total	77 250 692 \$	70 118 879 \$

* Données provenant de la *Canadian Trotting Association*
 ** Données produites par l'*Hippodrome de Montréal* pour l'ensemble du pari mutuel enregistré dans les salles de paris sous sa responsabilité, sans distinction de la provenance des courses (en direct ou retransmises).

L'assistance

Mois	Hippodromes*	Salles de paris**
Avril	33 942	30 304
Mai	53 796	35 081
Juin	40 967	30 888
Juillet	55 909	33 336
Août	76 443	34 831
Septembre	68 301	31 912
Octobre	55 186	31 908
Novembre	29 630	30 888
Décembre	36 917	29 484
Janvier	23 036	21 140
Février	31 245	27 341
Mars	37 952	34 251
Total	543 324 ***	371 364

* Données provenant des inscriptions au fichier de la *Canadian Trotting Association* et des rapports des juges de courses.
 ** Données produites par l'*Hippodrome de Montréal* pour l'ensemble de l'assistance enregistrée dans les salles de paris sous sa responsabilité.
 *** L'assistance à la piste de Trois-Rivières est gratuite.

La vérification des participants dont le cheval prend le départ lors d'un programme de courses

	Nombre de chevaux	Nombre de vérifications
Programmes réguliers		
Propriétaire	10 452	15 058
Programmes réguliers		
Conducteur & entraîneur	34 083	68 166
Événements spéciaux et		
Circuit régional	5 479	17 730

Les auditions publiques (courses)

Au cours de l'année 1997-1998, la Régie a entendu 83 causes en matière de courses.

De ce nombre, 13 concernaient des demandes de révision des décisions des juges de courses. De ces 13 cas, les régisseuses et régisseurs ont, dans 10 situations, maintenu la décision initiale des juges de courses. Ils ont rendu 3 décisions concernant l'application de l'article 56 de la Loi sur les courses qui permet la levée d'une suspension donnée par les juges de courses en attente de la tenue de l'audition sur le fond. Les causes de nature disciplinaire concernent les décisions impliquant la révocation des privilèges. Celles regroupées sous l'appellation "convocations administratives" touchent, entre autres, à la suspension des privilèges ou au rôle d'arbitre de la Régie. Enfin, la Régie a entendu 4 demandes de salles de paris.

Les rôles d'audiences (courses)

Endroit des audiences	Révision de décisions de juges de courses	Levée de suspensions	Convocations de nature disciplinaire	Convocations administratives	Licences salle de paris	Nombre
Montréal	10	1	24	28	4	67
Québec	3	2	7	4	-	16
Total	13	3	31	32	4	83

JEUX

JEUX

Les licences et les enregistrements

La Régie délivre les licences suivantes :

- licence de bingo
- licence d'exploitant de salle de bingo
- licence de casino-bénéfice
- licence de casino forain
- licence de tirage
- licence de roue de fortune
- licence de commerçant d'appareils d'amusement
- licence d'exploitant d'appareils d'amusement
- licence de manufacturier d'appareils de loterie vidéo
- licence de réparateur d'appareils de loterie vidéo
- licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo

Elle procède également à l'enregistrement du système de loterie suivant :

- concours publicitaire

Les activités administratives

La licence de bingo

La Régie peut délivrer une licence de bingo à une personne dans un lieu d'amusement public, au conseil d'une foire ou d'une exposition, à l'exploitant d'une concession louée auprès du conseil d'une foire ou d'une exposition ou à un organisme dans tout autre lieu public.

La licence de bingo comprend plusieurs sous-catégories : bingo en salle, bingo-média, bingo de foire et d'exposition, bingo de concession agricole, bingo dans un lieu d'amusement public et bingo récréatif.

Chaque licence a par ailleurs ses particularités quant à la valeur maximale des prix à offrir et à la fréquence des événements autorisés.

En 1997-1998, la Régie a délivré 1 972 licences de bingo.

La licence d'exploitant de salle de bingo

La Régie peut délivrer une licence d'exploitant de salle à toute personne physique de 18 ans et plus, à toute personne morale pouvant être un organisme à but lucratif (compagnie ou société), à un organisme à but non lucratif, à une municipalité, à une commission scolaire ou à une fabrique qui désire exploiter plus de cinq événements de bingo annuellement dans une même salle.

Au 31 mars 1998, 379 demandes de licences d'exploitant de salle de bingo étaient en traitement à la Régie.

La licence de casino-bénéfice

La licence de casino-bénéfice peut être délivrée à une société ou à une corporation sans but lucratif qui poursuit des fins ou oeuvres charitables ou religieuses.

En 1997-1998, la Régie a délivré 1 licence pour la tenue de casinos-bénéfices.

La licence de casino forain

La licence de casino forain est délivrée au conseil d'une foire ou d'une exposition.

Du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, la Régie a délivré 26 licences de casino forain.

La licence de tirage

La Régie peut délivrer une licence de tirage à un organisme, au conseil d'une foire ou d'une exposition ou à une société d'agriculture constituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur les sociétés d'agriculture et qui ne tient pas de foire agricole, lors d'une campagne de souscription pour une levée de fonds.

Du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, la Régie a délivré 1 875 licences de tirage. Une somme de 34 393 404 \$ a par ailleurs été perçue de la vente des billets de ces tirages dont 11 435 273 \$ ont été remis en prix. Les frais d'administration se sont élevés à 3 981 242 \$ ce qui a généré 18 976 889 \$ en bénéfices nets aux organismes.

La licence de roue de fortune

La licence de roue de fortune est délivrée à l'exploitant d'une concession louée auprès du conseil d'une foire ou d'une exposition.

Seize licences de roue de fortune ont été autorisées au cours de l'année 1997-1998.

Les licences de commerçant et d'exploitant d'appareils d'amusement

La Régie peut délivrer deux catégories de licence reliées aux appareils d'amusement.

La licence d'exploitant d'appareils d'amusement est délivrée à une personne qui, seule ou avec d'autres, possède, loue ou emprunte un appareil d'amusement qu'elle met à la disposition du public pour en tirer un revenu.

La licence de commerçant d'appareils d'amusement est par ailleurs délivrée à une personne qui fait le commerce des appareils d'amusement.

La Régie délivre également des vignettes servant à l'immatriculation de chaque appareil d'amusement.

Les appareils d'amusement sont divisés en trois catégories, soit les catégories B, C et D. Une vignette d'immatriculation de la catégorie appropriée doit être apposée sur chaque appareil utilisé par le public moyennant paiement.

La vignette de catégorie B permet l'exploitation d'un billard électrique (machine à boules), d'un groupe d'appareils dont l'opération ne vise que le divertissement sans possibilité de gagner un prix, d'un ordinateur ou d'un dispositif électronique de visualisation ou encore d'un jeu d'adresse de fabrication industrielle ne pouvant être joué que par une personne à la fois et permettant une compétition entre les joueurs.

La vignette de catégorie C permet l'exploitation d'un manège, d'un jeu mécanique, d'une table de billard, d'une allée de quilles, d'un appareil dont l'opération ne vise que le divertissement et d'un jeu d'adresse de fabrication artisanale.

La vignette de catégorie D permet l'exploitation d'un manège, d'un jeu mécanique ou d'autre dispositif destinés aux enfants en bas âge.

Au cours de l'année 1997-1998, la Régie a délivré 4 303 vignettes de catégorie B, 14 602 de catégorie C et 1 321 de catégorie D. En plus, elle a autorisé 9 licences de commerçant et 1 370 licences d'exploitant pour ces appareils.

Les licences de manufacturier et de réparateur d'appareils de loterie vidéo

Sept manufacturiers et 12 réparateurs d'appareils de loterie vidéo détiennent une licence.

La licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo

La licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo peut être autorisée à un titulaire d'un permis de bar, de brasserie ou de taverne seulement. Au cours de l'année budgétaire 1997-1998, la Régie a délivré 2 519 licences d'exploitant de site dont 206 nouvelles licences, 208 changements de titulaires et 2 105 renouvellements, et 1 186 vignettes pour ces appareils qui sont installés dans 4 193 débits d'alcool.

Les concours publicitaires

La Régie procède à l'enregistrement d'un concours, d'un système de loterie, d'un jeu, d'un plan ou d'une opération dont le résultat est l'attribution d'un prix et dont le but est de promouvoir les intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale au bénéfice de laquelle il est tenu.

Dans ce secteur d'activités, la Régie a reçu 4 723 demandes d'enregistrement pour une valeur totale des prix offerts de 70 098 965 \$ répartie de la façon suivante :

Prix offerts à des participants du Québec exclusivement :	21 857 772 \$
Prix offerts à des participants du Canada exclusivement incluant des participants du Québec :	26 034 080 \$
Tout autre ensemble de participants comprenant des participants du Québec :	22 207 113 \$

Statistiques sur les systèmes de loteries

Bingo

Sommes investies par les joueurs	156 043 280 \$
Frais d'administration encourus	22 336 454 \$
Prix attribués aux participants	104 077 336 \$
Bénéfices nets	29 629 490 \$

Tirage

Montants perçus de la vente des billets	34 393 404 \$
Frais d'administration encourus	3 981 242 \$
Prix attribués aux participants	11 435 273 \$
Bénéfices nets	18 976 889 \$

Concours publicitaire

Prix attribués aux participants	70 098 965 \$
---------------------------------	---------------

Les activités de contrôle

Les plaintes

Dans la réalisation de sa mission, la Régie exerce différentes fonctions dont la surveillance des concours publicitaires, des appareils d'amusement, des loteries vidéos, des casinos d'État et des systèmes de loteries qui y sont exploités.

Elle doit de plus veiller à la protection et à la sécurité du public lors des activités régies par la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

Pour ce faire, le Service des plaintes reçoit et traite tous les cas qui lui sont soumis.

Pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, 315 plaintes ont été reçues à la Régie concernant les divers systèmes de loteries.

Répartition des 315 plaintes par catégorie

Catégories	Nombre
Concours publicitaires	165
Bingos et tirages	148
Appareils d'amusement	2
Total	315

Les enquêtes sur les casinos d'État

Conformément à la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, l'octroi de contrats d'embauche ou de fourniture de biens ou de services liés à l'exploitation d'un casino d'État est subordonné à la conformité, vérifié par la Régie, du contractant ainsi que de ses administrateurs et salariés.

Sur constatation par la Régie de la non-conformité à ces conditions, la *Société des loteries du Québec* doit prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.

Au cours de l'année 1997-1998, la Régie a demandé à la *Sûreté du Québec* de procéder à 1 145 enquêtes préalablement à l'embauche ou à l'octroi d'un contrat de biens ou de services dans un casino d'État dont 814 pour le *Casino de Montréal*, 71 pour celui de Charlevoix et 260 pour le *Casino de Hull*.

Les auditions publiques (jeux)

Au cours de l'année 1997-1998, la Régie a entendu 421 causes de jeux réparties de la façon suivante : 295 causes relatives aux bingos, 88 aux tirages, 4 pour les appareils d'amusement, 29 pour des concours publicitaires et 5 pour les casinos forains.

Sept cent trente-huit organismes à but non lucratif ont par ailleurs été invités à participer à certaines auditions sur les bingos puisque la délivrance d'une licence pouvait avoir une conséquence sur leurs activités.

Les rôles d'audiences (jeux)

Nature des causes	Endroit des audiences	Jours d'audiences	Causes entendues
Appareils d'amusement	Montréal	1	1
	Québec	2	3
Bingos	Montréal	48	193
	Québec	31	59
	Drummondville	4	9
	St-Jérôme	2	9
	St-Hyacinthe	1	7
	Rouyn-Noranda	4	6
	Chicoutimi	1	2
	Gatineau	1	2
	New Carlisle	2	2
	St-Jean sur Richelieu	1	2
	Granby	1	1
	Hull	1	1
	Sherbrooke	1	1
Victoriaville	1	1	
Casinos forains	Montréal	4	5
Concours publicitaires	Montréal	29	26
	Québec	7	3
Tirages	Montréal	41	65
	Québec	20	23
	St-Hyacinthe	1	0
Total			421

Composition typographique :
Régie des alcools, des courses et des jeux
Service des Communications et des relations publiques